COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DU CHIEN D'ARRET

Les concurrents sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple, lui avoir administré des substances dopantes, lui faire porter un collier coercitif, le traiter de manière cruelle et/ou lui faire dépasser ses possibilités physiques.
Le non-respect de cette règle par le concurrent, dont le juge est garant de l'application, entraînera son exclusion de l'épreuve en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la S.C.C.

Tous les organisateurs et juges de field-trials des chiens d'arrêt
sont chargés de l'application du présent règlement
lors de toutes les épreuves sous l'autorité de la CUNCA : Fields, BICP ou TAN.

Règlements 2027
des Epreuves de Travailpour chiens d'arrêt

Modifications approuvées par le Comité de la SCC en date du 05.11.2026

Sommaire

3 REGLEMENT DES FIELD-TRIALS POUR CHIENS D'ARRET
3 **Titre 1 – Dispositions communes à tous les field-trials**
3 Chapitre 1 - Généralités (articles 1 à 3)
4 Chapitre 2 – Organisation (articles 4 à 6)
6 Chapitre 3 – Discipline (articles 7 à 10)
7 Chapitre 4 – Administration des concours (articles 11 à 18)
9 Chapitre 5 – jury (articles 19 & 20)
10 Chapitre 6 – Présentation (articles 21 à 32)
11 Chapitre 7 – Jugement (articles 33 à 43)
13 Chapitre 8 – Palmarès, réclamations (articles 44 à 47)
14 **Titre 2 – Règlement spécial des épreuves de Grande Quête pour chiens d'arrêt britanniques**
14 Chapitre 1 - Généralités (articles 48 à 50)
15 Chapitre 2 – Présentation (articles 51 à 58)
17 Chapitre 3 – Jugement (articles 59 à 67)
16 Chapitre 4 – Jury (articles 68 à 71)
17 **Titre 3 – Règlement spécial des épreuves à la française pour chien d'arrêt (au printemps sur perdrix, sur gibier naturel et sur gibier sauvage)**
17 Chapitre 1 – Généralités (articles 72 à 77)
18 Chapitre 2 – Présentation en solo (article 78)
18 Chapitre 3 - Présentation en couple (article 79)
19 Chapitre 4 - Concours sur Gibier Naturel (articles 80 & 81)
19 **Titre 4 – Règlement spécial des épreuves de field-trials d'automne pour chiens d'arrêt**
20 Chapitre 1 - Généralités (articles 82 à 84)
20 Chapitre 2 – Présentation (articles 85 à 91)

22 Chapitre 3 – Jugement (articles 92 à 94)
22 Concours d'automne No Kill, article 94 bis

23 **Titre 5 – Open de France**
23 Article 95
23 **Titre 6 - Titres**
23 Généralités – article 96
24 Trialer – article 97
24 Titres de champion français – article 98
25 Champion complet de travail – article 99
26 Championnat de race – article 100
26 Championnat de Grande Quête – article 101
26 Championnat International - article 102
26 Homologations - article 103
27 **Titre 7 – Dispositions relatives à la formation et à la nomination des juges d'épreuves d'utilisation pour chiens d'arrêt**
28 Pré- requis (article 104)
28 Dépôt des candidatures (article 105)
28 Formation et nomination (article 106)
30 Feuille récapitulative des assessorats effectués
31 Compte-rendu d'assessorat

Annexes :
32 Cahier des charges des organisateurs de field trial
35 Charte du présentateur de field-trial pour chiens d'arrêt

37 **REGLEMENT DU TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN)**

39 **REGLEMENT DU BREVET INTERNATIONAL DE CHASSE PRATIQUE (BICP)**
39 Généralités
39 Chapitre 1 – Organisation, jury (article 1 à 5)
41 Chapitre 2 – Travail à terre (articles 6 à 16)
42 Chapitre 3 - Travail à l'eau (articles 17 & 18)
43 Chapitre 4 – Jugement, cotations, récompenses (article 19 à 25)
45 Chapitre 6 - Titre
46 La coupe de France de Chasse Pratique

47 **REGLEMENT DU BREVET DE CHASSE A L'EAU (BCE)**
47 Généralités
47 Organisation, jury (articles 1 à 8)
49 Jugement, cotations, récompenses (article 9 à 14)

51 **GUIDE DES BONNES PRATIQUES**
51 En dehors des périodes d'entrainement
51 Préparation du chien à l'activité
52 Lors des entrainements
Avant, l'échauffement
Pendant, déroulé de l'activité
Après, la récupération
53 Fin d'activité, fin de carrière

54 **REGLEMENT ET BONNE CONDUITE DE LA LICENCE SCC**

REGLEMENT 2026 DES FIELD-TRIALS POUR CHIENS D'ARRET

Modifications approuvées par le comité de la S.C.C. le 18.11.2026

TITRE I
DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES FIELD-TRIALS

CHAPITRE I
GENERALITES

Article 1er

La S.C.C organise, sous le présent règlement, des épreuves de travail dénommées FIELD-TRIALS, dont la finalité est l'amélioration des chiens d'arrêt par la découverte et la sélection sur le terrain des meilleurs représentants de chaque race. **Les titres de « Trialer » et de « Champion »** obtenus dans ces épreuves les désignent ainsi à l'attention des éleveurs en vue de la reproduction.

Article 2

Les différentes épreuves se dérouleront sur les espèces de gibier habituellement chassées au chien d'arrêt à savoir : perdrix (grise, rouge), faisans, cailles, bécasses, bécassines, gibier de montagne (gélinottes, lagopèdes, tétras, bartavelles et perdrix grises de montagne**, à l'exception des cailles**).
Précision : il n'est pas créé de concours sur « cailles » mais les points pris sur ce gibier, en gibier naturel et automne, seront validés**, et non pas lors des épreuves de montagne**.

Il existe **cinq disciplines** destinées à l 'ensemble des races du 7° groupe.

- Quatre sont courues en solo ou en couple, en distinguant les épreuves pour races continentales et celles pour races britanniques :
  - **la quête de chasse au printemps** sur perdrix. Du 1er janvier au 14 avril.
  - **la quête de chasse sur gibier sauvage** (bécasses, bécassines et gibiers de montagne)
  - **la quête de chasse sur gibier naturel**. Au 1er semestre
    + 1er juillet→15 septembre + 1er novembre →31 décembre
  - **la quête de chasse d'automne**, début septembre jusqu'au 31 décembre

- Une est courue en couple uniquement sur perdrix et est réservée aux races britanniques :
  - **La grande quête**.

Chaque discipline ou groupe de disciplines fait l'objet d'un règlement spécifique qui complète les présentes dispositions générales.

Article 3

Chaque parcours est apprécié au mérite par :

a) Excellent (accompagné ou non du CACT ou de la RCACT pour les 2 premiers classés)
b) Très bon – Bon – C.Q.N – PO – NC – Retiré- Eliminé - Insuffisant.

PO (pas d'occasion) correspond à un parcours sans rencontre, mais de grand mérite, d'un chien auquel le juge aura offert une deuxième occasion, soit en prolongeant la durée du parcours, soit en effectuant une « reprise ».
NC (non classé) correspond à un parcours sans rencontre, effectué par un chien sans mérite particulier.

CQN (Certificat de Qualités Naturelles) ne sera accordé qu'à un excellent parcours mené à son terme de 15 minutes, avec un arrêt sur gibier, mais entaché d'une faute de dressage (perte de l'immobilité au départ des oiseaux, refus de rapport, refus de patron).
Le CQN ne devra pas être considéré comme une récompense mais comme un encouragement à parfaire le dressage d'un chien remarquable par ses qualités naturelles.

Seuls les quatre premiers chiens qualifiés « EXCELLENT » ou « TRES BON » seront classés.
Certains concours peuvent, après validation de leur demande par la CUNCA, être dotés du **CACIT** de la FCI.
Toutes conditions remplies par ailleurs, le CACIT ne peut être attribué qu'à un concours « ouvert », à une « spéciale de race », ou à un « ICVO » (interclubs à valeur d'ouvert), à l'exclusion des « ICP » (interclubs partiels).

Le CACIT doit être décerné par 3 (voire 2 en cas de force majeure) juges désignés par la Société organisatrice **et dans la mesure du possible n'ayant pas attribué de CACT dans leur série à l'exception de l'Open de France**
Il ne peut être attribué qu'aux CACT réunis dans un barrage unique regroupant :
Les CACT des solos et des couples pour les continentaux
Les CACT des couples pour les britanniques
Dans le cas où un seul CACT aurait été accordé, le CACIT et son éventuelle réserve seront attribués automatiquement sans besoin d'un contrôle d'allures.
Lors du barrage, les chiens devront courir en couple.
Le jury fondera son jugement sur le style inhérent à la race, l'occupation du terrain et l'obéissance. Le refus de patron, tout comme donner de la voix, est éliminatoire.
Le CACIT, récompense suprême ne doit être attribué qu'à un chien donnant une image parfaite des allures et des attitudes de sa race.
Les chiennes en chaleurs sont autorisées à effectuer le barrage à la condition qu'elles courent avec une autre chienne et avec l'accord de la totalité des concurrents dudit barrage.
Pour toutes les organisations tout concours ayant valeur d'ouvert (ICVO ou concours organisé par une ACT ou ses organismes affiliés) pourra demander à être doté du CACIT

Un CACIT même inscrit au calendrier ne sera validé que si le concours a réuni au moins 24 chiens (en couple pour les britanniques, en couple + solo pour les continentaux) le jour de l'épreuve.
De plus cette règle des 24 chiens ne s'applique pas à l'Open de France, à la grande quête, aux épreuves sur bécassines et à celles sur gibiers de montagne, aux spéciales de club (dans la limite d'une spéciale par club et par catégorie de concours et de 2 spéciales à CACIT pour les clubs ayant plus de 2000 naissances annuelles).
La redevance concernant un CACIT demandé est exigible, que celui-ci ait été attribué ou non pour quelque raison que ce soit et **doit être réglé par l'organisateur lors du dépôt des dates au calendrier**

CHAPITRE II

ORGANISATION

Pour tout concours, la Commission d'Utilisation pourra désigner, parmi les membres du jury invité, un délégué technique qui devra lui remettre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice,

Article 4

Le calendrier semestriel des field-trials est établi par la Commission d'Utilisation Nationale Chiens d'Arrêt (CUNCA) en tenant compte, si possible, des dates proposées par les organisateurs. Ces propositions doivent parvenir à la CUNCA aux dates convenues par celle-ci. Chaque année, la commission fixe le montant des engagements et les organisateurs doivent s'y conformer.

Tout engagement non réglé à la date de clôture du concours, soit au moins 10 jours avant celui-ci si l'organisateur n'a pas donné d'autre précision, est dû que le chien soit participant ou non. L'organisateur peut majorer comme il le souhaite le montant des engagements tardifs en le précisant dans la rubrique « message organisateurs » du logiciel SCC Engagement.

Article 5

Dans l'organisation des concours et dans le respect des règles établies par la CUNCA on distingue :

a) des concours organisés par les Associations Canines Territoriales (ou leurs clubs d'utilisation chasse) et des concours placés sous le patronage de la CUNCA et de la SCC : on les qualifie d'ouverts.
b) des concours organisés par les clubs de race : concours « spéciale de race » et interclubs (partiel ou à valeur d'ouvert) après accord des clubs concernés.

Dans tous les types de concours, un chien peut être présenté par son propriétaire ou par toute autre personne, également titulaire d'une licence CUNCA en cours de validité,
Seuls les chiens inscrits à un livre des origines reconnu officiellement par la FCI peuvent participer aux concours inscrits aux calendriers des field-trials.

Article 6

Interclubs ayant valeur d'ouvert (ICVO):

- Pour les races britanniques : participation ouverte à toutes les races
- Pour les races continentales : participation ouverte à toutes les races

Si un club déclarant plus de 500 inscriptions provisoires par an informe par écrit la CUNCA qu'il refuse d'y participer, l'interclubs perd sa valeur d'ouvert et devient un ICP.
Si, le jour de l'épreuve, le concours inscrit ICVO au calendrier ne réunit pas des chiens provenant au minimum de 3 (trois) clubs de races différents, l'ICVO est automatiquement requalifié en ICP.

Interclubs partiels (ICP) :

- Pour les races britanniques avec la participation au maximum des **TROIS** clubs maximum.
- Pour les races continentales avec la participation de 8 clubs maximum.

Dans un concours ICP comme en spéciale de race un chien peut, le même jour, concourir 2 fois, en solo ET en couple MAIS il ne peut pas concourir plus de deux fois ce même jour.
De plus, pour les ICP comme pour les spéciales, il n'y a pas de limitation d'organisation pour un club de race.

*** Les ICP continentaux sont ouverts au maximum à 8 clubs. De plus, afin d'aider les races à faible effectif (moins de 100 naissances), les chiens de ces races peuvent participer à TOUS les ICP, même si leur club n'y est pas invité. Pour la liste des races concernées se reporter à la liste publiée annuellement par la CUNCA sur son site Web. Attention cette autorisation concerne les races et non les clubs, elle peut donc ne favoriser qu'une race d'une club multi-races (Exemple : pour le CEPPA cela ne concerne que les épagneuls de Pont Audemer et non les épagneuls picards et bleu de Picardie).**

En ce qui concerne les britanniques si un ICP est organisé en même temps qu'un ouvert ou qu'un ICVO il ne pourra proposer que des concours solos, le couple sera alors réservé à l'épreuve ouverte ou ICVO. Les épreuves ouvertes ou ICVO peuvent comporter solo et couples mais la participation en couple en ouvert et ICVO (et non pas en ICP et club) requiert au préalable l'obtention d'un excellent de solo quelle que soit la discipline.

En field-trials de printemps sur perdrix (FTP), sur gibier naturel (FTGN) et sur gibier sauvage (FTGS):

- Une association de race déclarant jusqu'à 500 inscriptions provisoires pourra organiser 1 (un) ICVO.
- Celles en déclarant entre 500 et 1000 pourront organiser au maximum 2 (deux) ICVO.
- Celles en déclarant entre 1000 et 2000 naissances pourront organiser 3 (trois) ICVO.
- Celles en déclarant plus de 2000 naissances pourront organiser 4 (quatre) ICVO.

En field-trial d'Automne (FTA):

- Toute association de race déclarant jusqu'à 2000 inscriptions provisoires pourra organiser un ICVO, le nombre de spéciales et d'ICP est illimité, une seule spéciale pouvant délivrer le CACIT.
- Au-delà de 2000 inscriptions provisoires, l'association pourra organiser 2 ICVO, le nombre de spéciales et d'ICP est illimité, deux (2) spéciales pourront délivrer le CACIT

En concours de printemps comme en automne

Les Associations Canines Territoriales, par elles-mêmes ou avec le concours de leurs clubs d'utilisation chasse peuvent organiser **DEUX** journées (continentaux et britanniques confondus qui peuvent éventuellement courir le même jour si les conditions le permettent) dans chaque discipline. Ils doivent obligatoirement donner l'opportunité de concourir **équitablement** aux continentaux comme aux britanniques. Cette mesure de passage de 4 à 2 épreuves organisées par les ACT ne concerne ni les épreuves de montagne ni celles sur bécassines.

La SCC-CUNCA dispose du pouvoir d'accorder son patronage à certaines épreuves précisément désignées.

Les club récemment mis en affiliation et les éventuels nouveaux clubs mis en stage d'affiliation auront le droit d'organiser un field-trial ICP par discipline et autant de spéciales de race que souhaitées. Après examen par la CUNCA de leur activité ils pourront obtenir une extension de leur statut d'organisateur. (Avril 2026).

CHAPITRE III

DISCIPLINE

Article 7

Seuls sont admis sur les terrains les propriétaires et les conducteurs de chiens engagés, les membres de la société organisatrice, les invités autorisés par l'organisateur.

Toutes les personnes exceptionnellement autorisées à suivre **à distance et avec accord du concurrent et du juge** resteront en retrait, ne pourront se joindre aux juges ni manifester leurs impressions.

Les suiveurs sont interdits si l'épreuve comporte un examen de fin de cursus d'un élève juge.

Article 8

Les suiveurs devront se conformer aux mesures d'ordre prescrites, entre autres rester groupés, suivre en silence, ne jamais fouler les récoltes ou traverser le terrain non parcouru par les chiens.

Toute personne qui troublerait l'épreuve ou ne se conformerait pas aux injonctions des commissaires sera exclue du concours et de ceux à venir pour une durée déterminée.

Article 9

La présence des chiens non tenus en laisse et de ceux non-inscrits au concours est interdite sur le terrain. Sauf accord des organisateurs, tout entraînement sur les terrains d'une épreuve est interdit la semaine précédant le concours ainsi que le jour de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs devront contracter une assurance couvrant la responsabilité de leur société et se conformer aux chartes en vigueur annexées au présent règlement.

CHAPITRE IV
ADMINISTRATION DES CONCOURS

Article 11

Les conditions d'engagement (limitation éventuelle du nombre de concours ou du nombre de chiens par concours et par concurrent et date limite d'inscription) sont définies par l'organisateur et figurent au calendrier publié par la CUNCA. Il est indispensable et obligatoire pour les organisateurs d'indiquer la date d'ouverture des inscriptions des concours si ceux-ci ne sont pas activés à la mise en ligne du calendrier.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture (fixée par la société organisatrice) des engagements soit au moins 10 jours avant le concours (date de réception).

Si la société organisatrice refuse un engagement pour des raisons motivées, elle devra le rembourser.
Ne sont pas admis les chiens méchants, les chiens atteints de maladie contagieuse ou côtoyant des chiens malades et les chiens appartenant à des personnes interdites de présentation.

En cas d'impératifs indépendants de son fait, la société dispose du droit de supprimer le concours sans rembourser les engagements, attendu qu'elle devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés. En cas d'annulation l'organisateur devra impérativement prévenir la SCC et la CUNCA par un mail au secrétariat de la CUNCA (calendrier@cunca.net) responsable du calendrier.

Article 12

Les engagements (inscription au concours) se feront obligatoirement à l'aide de l'applicatif SCC engagements, outil informatique de gestion des concours.

- le règlement des droits d'inscription sera effectué en ligne ou par un autre mode de paiement si l'organisateur l'accepte
- La possession d'un carnet de travail est obligatoire pour concourir. **La limite d'âge de participation d'un chien est de 10 ans date anniversaire.**
- Tout présentateur et tout propriétaire ont l'obligation d'être en possession d'une « licence CUNCA», autorisation à participer délivrée annuellement par la SCC (soit propriétaire, soit conducteur).

Le propriétaire ou le conducteur d'un chien provenant de l'étranger ou d'une zone infestée devra obligatoirement joindre à son engagement une photocopie du certificat de vaccination antirabique de modèle réglementaire à jour et présenter ce certificat au service vétérinaire avant l'appel, en cas de demande.

Article 13

Les forfaits après la date de clôture des engagements ne seront pas remboursés. Seuls les chiens blessés présentant un certificat vétérinaire et les chiennes en folie pourront être déclarés « forfait » le matin du concours et pourront être remplacés.

Les chiennes en folie participeront au barrage avec une autre femelle, éventuellement un bye, et passeront en dernier avec l'accord de la totalité des concurrents du dit barrage.

Article 14

La répartition des chiens dans le concours est faite par les organisateurs. **L'ordre de passage n'est qu'indicatif.**

Le tirage au sort en public - le matin des concours - de la répartition des juges **ou des séries** dans les différentes **batteries** est obligatoire. Pour rappel, seuls les présidents de jury des concours de couple et l'ensemble des juges du barrage sont désignés par l'organisateur.

Article 15

- En quête de chasse et quel que soit le type d'organisation, un conducteur ne pourra présenter, le même jour, que 12 chiens en 12 parcours au maximum.
  - S'il n'a que des chiens engagés en couple, tous les chiens seront placés dans le même concours.
  - S'il a des chiens engagés en solo et en couple, il aura ses chiens engagés dans deux concours avec un maximum de dix chiens en solo
  - S'il ne présente qu'en solo, ses chiens pourront être répartis dans deux concours, avec un maximum de 6 chiens par concours.
  - En Automne sur gibier lâché et au printemps sur perdrix, un même conducteur **uniquement s'il présente britanniques et continentaux le même jour**, pourra présenter dans 3 (trois) concours, avec l'accord préalable de l'organisateur et dans la mesure où cela ne gêne en rien le bon déroulement de la journée.

  CONTINENTAUX
  A compter du 1er Janvier 2024 il est supprimé l'obligation du prérequis excellent dans n'importe quelle discipline pour pouvoir accéder à l'inscription en concours ouvert ou ICVO.

  BRITANNIQUES
  A compter du 1er Janvier 2024 il est supprimé l'obligation du prérequis excellent dans n'importe quelle discipline pour pouvoir accéder à l'inscription en concours ouvert ou ICVO en solo.
  Le qualificatif excellent obtenu en solo quelle que soit la discipline est nécessaire pour pouvoir engager en concours de couple ouvert ou ICVO (mais pas en couple ICP ou club).

- Un conducteur ne pourra participer que dans 2 batteries au maximum sur bécasses **et en Gibier Naturel et sauvage** (ses chiens seront placés dans la même batterie s'il n'a que des solos ou que des couples). Il ne pourra présenter que 6 chiens en bécasse et 10 en gibier naturel et sauvage (sauf limitation supplémentaire imposée par l'organisateur).

- Dans les spéciales de race et interclubs partiels, un chien pourra, le même jour, courir dans deux types de concours (une fois en solo et une fois en couple). Si plusieurs concours sont organisés le même jour sur le même lieu ou dans des lieux proches (ICP et ouvert, ICVO et ICP…) un chien ne pourra participer qu'à une seule de ces épreuves.

- En grande quête un conducteur est autorisé à présenter 16 chiens par jour placés dans une seule batterie.

Article 16

Les concours ouvert et ICVO peuvent comporter des épreuves solo et couples, ce pour les continentaux comme pour les britanniques. Pour ces derniers l'obtention d'un excellent de solo dans n'importe quelle discipline est un pré-requis nécessaire à l'inscription en couple ouvert ou ICVO.

Dans toutes les disciplines lorsqu'un chien, continental ou britannique, obtient, au cours du semestre, les récompenses en travail **nécessaires** à l'homologation du titre de champion, il peut, dans la discipline concernée, terminer en solo le semestre commencé. Cette directive s'applique aussi aux spéciales de race et interclubs. La saison suivante il devra courir en couple dans la discipline concernée.

Dans toutes les disciplines, un chien continental qui, à la fin du semestre, possède 3 CACT (ou 2 CACT + 2 RCACT) pour un mâle et 2 CACT ou 2 RCACT pour une femelle (et donc n'ayant pas terminé son championnat), peut choisir de courir en couple ou en solo l'année suivante.

La quête en couple est l'essence même des britanniques, ainsi quelle que soit la discipline un chien ayant obtenu un CACT de solo devra obligatoirement, le semestre CUNCA suivant et dans la discipline concernée (et non pas dans un délai de 6 mois après l'obtention de ce CACT !) courir en couple.
Le britannique qui obtient ses premiers CACT en couple reste en couple et termine son éventuel championnat avec uniquement des récompenses de couple. Si la discipline ne propose que des concours en couple, le championnat sera homologué avec ces seules récompenses.

Article 17

Un secrétariat devra être ouvert dès 8 h 30 au lieu du rassemblement et fonctionner toute la durée du concours :
- pour apporter les dernières rectifications réglementaires au programme avant 9 heures ;
- pour donner les résultats du concours vers 17 heures après annotation et signature des carnets de travail par les juges.

Article 18

Les concurrents qui ne répondront pas « présent » à l'appel seront considérés comme forfaits. Les concurrents devront présenter leur carnet de travail aux juges le matin afin que ces derniers puissent vérifier la récompense nécessaire à la participation **(excellent préalablement à la participation en couple britannique, chien ayant obtenu l'année précédente les récompenses nécessaires à l'homologation d'un championnat…).**

CHAPITRE V
JURY

Article 19

Les jurys sont composés par les organisateurs qui disposent de la possibilité de les modifier. La demande de participation de juges étrangers doit être adressée à la SCC dans un délai suffisant pour que cette dernière obtienne l'accord de l'instance du pays correspondant et prévienne l'organisateur.

Un juge ne devra en aucun cas juger un chien dont il est (ou a été dans les six mois précédant l'épreuve) propriétaire ou co-propriétaire, ou appartenant à son conjoint ou à ses enfants ou à une personne vivant sous son toit (même s'il est présenté par un tiers).

Dans la manifestation où il officie un juge ne pourra présenter son (ou ses) chien(s) un jour et juger la veille ou le lendemain (ex : présenter en britanniques et juger en continentaux, ou l'inverse).

Un juge ne peut présenter des chiens ne lui appartenant pas, s'il souhaite présenter un chien possédé en co-propriété il devra en amener la preuve et le signaler à la CUNCA en début de saison.

Au cours d'une même journée un juge ne pourra juger que 15 parcours maximum, britanniques, continentaux, solos et couples confondus.

Il est du ressort des juges de vérifier, avant l'épreuve, les carnets de travail des chiens jugés afin de s'assurer qu'ils sont bien qualifiés pour courir selon le règlement en vigueur, et de vérifier sur le terrain à l'issue du parcours l'identification de tous les chiens récompensés.

Article 20

La composition des jurys est la suivante :

CONCOURS DE GRANDE QUETE :
3 juges dont au moins deux qualifiés grande quête, le 3ème pouvant être un juge de quête de chasse.

CONCOURS EN COUPLE :
2 juges

CONCOURS EN SOLO :
1 juge

Les élèves - juges accompagnent prioritairement un juge formateur.

CHAPITRE VI
PRESENTATION

Les concurrents sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple, lui avoir administré des substances dopantes, lui faire porter un collier coercitif, le traiter de manière cruelle et/ou lui faire dépasser ses possibilités physiques.
Le non-respect de cette règle par le concurrent, dont le juge est garant de l'application, entraînera son exclusion de l'épreuve en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la S.C.C.

Article 21

Les conducteurs avec les chiens devront se tenir à la disposition du jury. Le carnet de travail et la possession de la licence annuelle, délivrés par la SCC ou tout organisme officiel dépendant de la FCI pour les chiens étrangers, sont exigés pour courir.

Article 22

L'ordre d'inscription des chiens au catalogue n'est qu'une indication et un concurrent ne pourra arguer de celui-ci pour refuser de se mettre à la disposition des juges.

Article 23

Avant et après le parcours, les conducteurs devront se présenter au jury et se conformer à ses indications.

Article 24

Pendant la présentation, le chien ne portera pas d'appareil de repérage autre que la traditionnelle clochette et le conducteur ne devra utiliser aucun moyen de coercition.
Il sera possible que le chien porte un moyen de repérage afin d'assurer sa sécurité.
Ce moyen de repérage sera adapté aux différents types d'épreuve :

- **Pour les épreuves de Grande Quête, il sera possible d'utiliser un traceur GPS de très petite taille de type Tractive* ou Weenect***
- **Pour les épreuves de montagne (britannique et continentaux), il sera possible d'utiliser un collier GPS sans moyen coercitif (Garmin, Bitrabi, dogtra…) et sans bip sonore avec une centrale de repérage, en plus de la cloche.**

Avant le découpler le juge devra vérifier que les colliers GPS ne présentent aucun moyen de coercition et devra récupérer le ou les centrale(s) qu'il conservera.
Les colliers proviendront des concurrents ou du juge, et dans la mesure du possible seront les mêmes pour toute la batterie. (15/9/2026)

Article 25

Dans toutes les présentations, le conducteur ne devra faire usage de la voix et du sifflet qu'avec la plus grande discrétion. Le sifflet à ultrason est interdit.
Dans la situation où le chien est équipé d'un système de repérage, toute consultation de son téléphone ou de sa montre (connectée) est considéré comme une tentative de tricherie et mettra fin au parcours avec le qualificatif Eliminé (15/09/2026)

Article 26

Après un arrêt servi, le conducteur devra prendre son chien en laisse et revenir au jury lors du concours mais aussi lors du barrage. **Les chiens récompensés se verront vérifier leur identification immédiatement après le parcours et sur le terrain.**

Article 27

Au début de chaque tour, il sera accordé une minute de détente pendant laquelle les points pris seront acquis, mais les fautes commises n'élimineront pas à l'exception de la sortie de main qui reste éliminatoire. Si le chien prend un arrêt sur la fin de la minute, on attendra la fin de cette action pour la signaler. Un chien qui n'aura pas exploité une occasion dans la minute pourra néanmoins être repris si son parcours est de grand mérite, ceci étant laissé à l'appréciation du juge.

Article 28

En cas de changement de terrain, le décompte du temps sera suspendu pour être repris au relancé.

Après un changement de terrain les tapes au cours du premier passage sous le vent, latéralement à gauche et à droite, ne compteront pas comme faute, cependant le chien qui mettra sciemment à l'envol sur un relancé sera éliminé.

Article 29

Le premier tour, couru autant que possible à bon vent, devra durer 15 minutes **maximum** à moins que le chien ne commette une faute éliminatoire ou ne soit pas dans la note du concours

Article 30

Lorsque la fin du parcours aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 31

Les juges s'efforceront de mettre autant que possible tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 32

Un coup de feu sera tiré au moins à l'un des arrêts du chien, et la crainte caractérisée du coup de feu sera éliminatoire.

CHAPITRE VII

JUGEMENT

Article 33

La vitesse et l'étendue de la quête ne doivent pas être les seuls critères d'appréciation. **En aucun cas, le système de repérage ne devra servir au juge à suivre le parcours du chien. Le dispositif de repérage ne doit pas servir à tolérer des quêtes plus grandes que celles décrites pour chaque épreuve. Toute utilisation du juge pour savoir où est le chien, signifie que celui-ci en sortie de main et doit entrainer la fin de parcours et l'élimination de ce dernier. Le port du système de repérage ne doit rien changer à l'appréciation de l'amplitude (exagéré ou non) du juge.(15/9/26)**

Les chiens chassant dans le style de leur race, affichant le port de tête décrit dans leur standard, explorant le terrain d'une manière rationnelle et gardant le contact avec leur conducteur, seront privilégiés.

Article 34

Les juges pourront rappeler deux fois au maximum les chiens de grand mérite qui n'auraient pas eu d'occasion dans les tours précédents mais devront les arrêter immédiatement après la première occasion.

Article 35

Les juges ne baseront pas leur classement sur le nombre de points pris mais sur la qualité du ou des points pris, et devront essentiellement se référer au style inhérent à la race, à la passion de la chasse, à la puissance olfactive, à l'occupation du terrain et au dressage.

Article 36

Le chien ayant fait voler sciemment du gibier sur son parcours sera éliminé.

Article 37

Le chien qui prendra trois arrêts fermes et maintenus (ou relevés à l'ordre par tout moyen) sans rien montrer, dans plusieurs directions, sera éliminé. **Un arrêt à blanc dans la minute entre en compte dans cette limitation.**

Article 37 bis

Le port d'un système de repérage sert uniquement à la sécurité du chien afin de permettre de le récupérer rapidement en cas de sortie de main.
La centrale de repérage ne sera portée que par le juge.
En aucun cas, le système de repérage ne devra servir à trouver un chien à l'arrêt pour aller le servir. En aucun cas, le système de repérage ne devra servir à suivre le parcours du chien.
L'utilisation du système de localisation devra être demandée par le conducteur et entrainera immédiatement la fin du parcours et l'élimination du chien concerné.
Toute tentative par le conducteur de consulter sa montre ou son portable sera considéré comme une tentative de fraude de repérage de son chien et entrainera l'arrêt immédiat du parcours (15/9/26)

Article 38

En couple continentaux et britanniques, le chien :

- qui, sans rien montrer, obligera son partenaire à patronner deux fois, la minute comprise, sera éliminé.
- qui, dans la minute, ne patronnera pas et volera le point à son concurrent à l'arrêt ne se verra pas accorder le point, bien que non éliminé.
- qui aura été éliminé pendant l'épreuve, sera retiré, dans la mesure du possible, et ne terminera pas le temps de son partenaire. Ce dernier terminera le temps qui lui reste à accomplir associé à un nouveau partenaire/concurrent. Non présenté aux juges dans un délai compatible avec le bon déroulement du concours, il sera déclaré « forfait ».
- Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Article 39

Dans les concours de gibier lâché, le chien qui ne retrouvera pas un oiseau abattu dans de bonnes conditions sera éliminé après un temps de recherche adapté au biotope.

Article 40

Le chien qui ne sera pas dans la note du concours (allure et quête) dans **les 3 premières minutes** recevra le qualificatif « INSUFFISANT ». Un chien insuffisant, même avec un point, demeure insuffisant.

Après trois minutes, un chien qui devient insuffisant dans son parcours, même avec un point, et qui est retiré par son conducteur, sera considéré comme Retiré.

Le chien qui donne de la voix dans son parcours sera éliminé.

Article 41

Un juge ne pourra pas juger les chiens d'un conducteur qui a présenté son ou ses chiens au cours des 12 mois précédents. Il pourra néanmoins et seulement en cas de force majeure, avec deux autres juges, faire partie du jury de barrage.

Article 42

Pour être classé dans les prix, un chien doit obligatoirement avoir pris un point et effectué un parcours de 15 minutes méritant au minimum le qualificatif « Très Bon ».

Un point débute par l'arrêt, suivi éventuellement d'un coulé à l'ordre, de la sagesse au départ du gibier et au coup de feu, et ne se termine qu'à la reprise en laisse par le conducteur.

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. S'il avance, même lentement, avant l'arrivée et l'ordre du conducteur et qu'un oiseau vole pendant cette action, c'est une mise à l'envol, toujours éliminatoire. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire sauf si la présence avérée d'un gibier très proche justifie ce refus. Le conducteur doit montrer que son chien est capable de couler sinon ce sera assimilé à un refus de couler.

L'appui du chien avant l'arrêt fait perdre le bénéfice du point et entraine son élimination. L'appui à l'envol ou au feu ne pourra permettre que le qualificatif « Très Bon » quelle que soit la valeur du parcours. Tout geste, toute parole, interjection ou bruit provoqué juste avant ou après l'arrêt du chien seront considérés comme un appui, toutefois le conducteur pourra lever le bras pour attirer l'attention du juge dans un biotope fermé.

Article 43

Dans toutes les disciplines réservées aux continentaux et aux britanniques, pour être classé le chien devra prendre un point sur le gibier de l'épreuve.

Dans les épreuves de **quête de chasse au printemps** il est rappelé que seuls les points pris sur perdrix et faisans permettent un classement (article 76), la mise à l'envol et/ou la poursuite de tout autre gibier à poil ou à plumes est éliminatoire.

Pour les autres disciplines, toute faute sur gibier indiqué à l'article I. 2 du présent règlement sera éliminatoire.

CHAPITRE VIII
PALMARES - RECLAMATION

Article 44

Les carnets de travail des chiens récompensés seront, à sa demande, remis au juge pour annotation et validation du résultat.

Le palmarès du field-trial sera affiché vers 17 heures mais l'organisateur pourra toujours procéder à une remise des récompenses s'il le souhaite. Dans ce cas, le président du jury donnera le classement de son concours et pourra l'expliquer éventuellement dans un compte-rendu bref et précis concernant les chiens classés.

Article 45

A la fin du palmarès les carnets de travail seront remis aux concurrents avec la mention du prix et/ou du qualificatif obtenu.

Article 46

Un programme annoté de l'ensemble des résultats signé des juges, sera conservé par la société organisatrice et il sera envoyé par l'applicatif SCCEngagement à la Société Centrale Canine et à la C.U.N.C.A, dans les 10 jours qui suivront la manifestation, sous peine de ne pas obtenir l'année suivante l'autorisation d'organiser à nouveau cette manifestation.

Article 47

Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation concernée, accompagnée d'une somme (égale à 2 fois le tarif de l'engagement) qui restera acquise à la Société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les 15 jours la réclamation au président de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt, accompagnée d'un rapport circonstancié.

Toute réclamation, après avis de la CUNCA, sera transmise à la Commission de Discipline de la SCC dont la décision, approuvée par le Comité de la SCC, est définitive et irrévocable.

TITRE II
REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES DE GRANDE QUETE POUR CHIENS D'ARRET DE RACE BRITANNIQUE

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves de grande quête devront respecter le règlement particulier suivant :

CHAPITRE I
GENERALITES

Ces épreuves ont pour but de mettre en valeur des chiens exceptionnels par leurs qualités de style et d'allure, de puissance olfactive, de passion de la chasse, d'endurance, de dispositions à recevoir et garder un dressage très poussé, afin de les désigner à l'attention des éleveurs pour engendrer d'autres grands Trialers et des chiens de chasse de tout premier ordre.

Article 48

Les épreuves de grande quête sont caractérisées par : la présentation en couple, la rapidité des allures, l'amplitude de la quête, le patron.

Article 49

La formation des couples, seize au maximum et cinq au minimum par concours, sera réalisée par le jury. Tous les chiens d'un même conducteur devront courir dans le même concours.

Article 50

Les épreuves de grande quête ne se courent que sur perdrix, cependant il pourra être tenu compte dans les classements des bons points mais non des fautes, sauf mise à l'envol et sauf poursuite, pris sur tout autre gibier ; le chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point sur perdrix.

CHAPITRE II
PRESENTATION

Article 51

Un chien non présent à l'appel de son nom sur le terrain pourra être déclaré forfait et remplacé par un chien du concours désigné par le jury.

Article 52

Tout chien insuffisant (allure ou quête) ou gênant son concurrent (talonnage, faux arrêt, refus de patron, manque de dressage, quête désordonnée trop en pointe ou passages derrière le conducteur) sera éliminé.

Article 53

L'immobilité absolue sera exigée au départ du gibier et au coup de feu qui sera tiré dès l'envol des oiseaux à l'un, au moins, des arrêts de chaque chien.

Article 54

Lorsque la fin du tour aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 55

Les chiens travaillant en couple, les conducteurs devront se tenir à proximité respective en faisant battre le terrain dans la direction imposée par les juges.

Article 56

D'une façon générale le conducteur doit diriger son chien du geste, il peut à la rigueur se servir de la voix et du sifflet mais avec une extrême discrétion. Le sifflet à ultrasons est interdit. Celui qui contreviendrait à ces prescriptions s'exposerait à voir son chien éliminé du concours après un avertissement dont il n'aurait pas tenu compte.

La consultation de son téléphone ou de sa montre si le chien est équipé d'un collier ou traceur GPS de repérage (grande quête et gibier de montagne uniquement) est interdit et entrainera la fin du parcours et l'élimination immédiate du chien concerné. (15/09/2026)

Article 57

Après un arrêt servi, le conducteur doit à la fin de cette action prendre son chien en laisse et le ramener près des juges à proximité de son concurrent et ne le relancer qu'à l'ordre du président de jury.

Article 58

Après le premier tour, les juges rappelleront aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, uniquement les chiens qui, sans avoir commis de faute, sans avoir gêné, ni avoir été dominés par leur concurrent, n'auront pas rencontré de perdrix au cours de leur premier tour ou des tours suivants. Les juges désigneront les chiens qu'ils désireront voir courir ensemble.

CHAPITRE III

JUGEMENT

Article 59

La quête sera ample tout en étant ordonnée : le chien doit battre avec intelligence le terrain en s'efforçant de ne pas laisser de gibier derrière lui, il doit être à tout moment dans la main de son conducteur, tout en conservant la plus grande initiative.

Faire voler sciemment ou talonner systématiquement est éliminatoire.

Il sera accordé une certaine indulgence au chien de grand mérite qui aurait passé ou tapé une fois des perdrix.

Article 60

L'allure doit être énergique et soutenue dans le style de la race.

Article 61

Le chien doit indiquer avec précision la présence du gibier et l'arrêter dans le style de sa race.

Trois arrêts servis sans rien montrer et dans plusieurs directions sont éliminatoires.

Cependant tout chien qui, par deux arrêts non justifiés y compris dans la minute et qui de ce fait aura imposé à son concurrent des arrêts à patron sera considéré comme ayant gêné manifestement son partenaire et sera éliminé.

Article 62

Le chien doit respecter le départ du gibier à poil, ou mieux, le négliger.

Article 63

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire.

Article 64

Si l'occasion se présente, l'arrêt à patron est obligatoire, il doit être spontané (sans recours au geste, à la voix ou au sifflet).

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Article 65

Tout chien qui ne patronne pas spontanément est éliminé.

Article 66

Dans tous les cas il devra être nettement établi qu'il y a eu, sans excuse possible, un refus bien caractérisé du patron.

Article 67

Hors le cas prévu à l'article 64, le doute profitera au chien qui n'aura pas eu l'occasion d'arrêter à patron.

CHAPITRE IV

JURY

Article 68

Le jury étant composé de trois juges, le président de jury se tient au centre avec un juge à droite et un autre à gauche, suffisamment éloignés du président pour que, même en terrain vallonné, rien dans le comportement des chiens ne puisse leur échapper.

A la fin du tour de chaque couple, les juges se concertent, chacun indique les bons points et les fautes qu'il a vus concernant les deux chiens qui viennent de courir.

Article 69

Suite au compte-rendu des points et des fautes, des qualités et des défauts du (ou des parcours) de chaque chien, les juges discuteront alors ensemble de la valeur de celui-ci et se mettront d'accord sur le qualificatif à lui donner.

Article 70

Dans leurs appréciations, les juges tiendront particulièrement compte du style inhérent à la race et de la rapidité des allures, de la méthode et de l'amplitude de la quête, du nez et de la façon de prendre connaissance du gibier, de la passion de la chasse et de l'endurance, de l'initiative et de l'intelligence à rechercher le gibier, de la décision à l'approcher et à l'arrêter, de l'autorité à couler à l'ordre, de l'obéissance et du dressage.

Article 71

Le jury éliminera pour insuffisance les chiens au-dessous de la note du concours « grande quête », le but de leur jugement étant d'abord de mettre en valeur des sujets exceptionnels. Il appréciera le chien qui battant hardiment son terrain a beaucoup plus de mérite que celui qui cherche surtout à éviter les fautes (manque de moyens et d'ambition).

TITRE III
REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES A LA FRANÇAISE POUR CHIENS D'ARRET (CONCOURS DE PRINTEMPS SUR PERDRIX, SUR GIBIER NATUREL ET SAUVAGE)

Dans les concours en solo,

- Au printemps sur perdrix, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser douze (7/26).
- Sur gibier naturel, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser douze.
- Sur gibier sauvage, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser dix sauf s'il n'y a que onze chiens inscrits au concours.

Dans toutes les disciplines, en solo comme en couple, un concours comportant une seule batterie de 6 chiens avec 1 seul et unique absent le matin, pourra néanmoins avoir lieu mais le CACT et sa réserve ne pourront y être attribués. Les chiens courant uniquement pour un qualificatif.
Dans un souci de sélection il est fortement recommandé de faire deux concours de 9 chiens plutôt que 3 de six !

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, ces concours devront respecter le règlement particulier suivant :

CHAPITRE I
GENERALITES

Article 72

La société organisatrice devra annoncer sur quelle(s) espèce(s) de gibier se déroule le concours ; cependant il pourra être tenu compte dans le classement des points pris sur toute autre espèce indiquée à l'article I. 2.

Article 73

Les concours peuvent se courir en solo ou en couple.

Article 74

La quête devra être particulièrement active, intelligente et méthodique.
Elle ne devra pas être réglée au sifflet.
Elle devra varier en étendue selon la nature du terrain, les possibilités de la race et les moyens du chien, celui-ci passant à chaque lacet à moins d'une quarantaine de mètres de son conducteur qui marchera **au pas de promenade** et dans la mesure du possible sans attendre les retours du chien.

Article 75

Le terrain devra être complètement exploré et toutes les occasions sur le gibier proposé exploitées.

Article 76

La poursuite comme la mise à l'envol de tout gibier à plume sont éliminatoires. L'oubli ou la tape sur d'autres espèces à plume (caille, bécassine) sans poursuite ne sont pas pénalisables, ce uniquement lors des concours de printemps sur perdrix. La poursuite du gibier à poil n'est pas éliminatoire si le chien revient au premier rappel de son conducteur et reprend ensuite normalement sa quête.

Lors des concours de printemps, dans les épreuves de quête de chasse, seuls les points sur perdrix permettent l'attribution du CACT, les points sur faisans permettront l'attribution du qualificatif « excellent ». L'oubli ou la tape sur faisan sera éliminatoire.

Article 77

La plus grande sagesse au départ du gibier et au coup de feu est obligatoire. La sagesse absolue est nécessaire pour prétendre au CACT.

CHAPITRE II

PRESENTATION EN SOLO

Article 78

Dans les concours en solo,

- Au printemps sur perdrix, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser quinze.
- Sur gibier naturel, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser douze.
- Sur gibier sauvage, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser dix sauf s'il n'y a que onze chiens inscrits au concours.

Dans toutes les disciplines, en solo comme en couple, un concours comportant une seule batterie de 6 chiens avec 1 seul et unique absent le matin, pourra néanmoins avoir lieu mais le CACT et sa réserve ne pourront y être attribués. Les chiens courant uniquement pour un qualificatif.
Dans un souci de sélection il est fortement recommandé de faire deux concours de 9 chiens plutôt que 3 de six !

CHAPITRE III
PRESENTATION EN COUPLE

Article 79

Le nombre de couples :

- Au printemps sur perdrix et sur gibier naturel, le nombre de couples sera de douze au maximum et de trois au minimum
- Sur gibier sauvage, le nombre de couples sera de dix au maximum et de trois au minimum

Les valeurs indiquées aux articles 78 et 79 représentent les extrêmes, un organisateur pourra, suivant les contraintes afférentes à son concours, décider de prendre un nombre maximal inférieur à celui fixé dans le règlement, idem pour le nombre maximal de chiens par conducteur. Il devra alors le préciser au calendrier.

Les juges devront marcher **à un pas de promenade**, sans s'arrêter pour attendre un chien (qui irait trop loin sur les côtés).

Il ne devra jamais être toléré qu'un conducteur gêne d'une manière abusive de la voix ou du sifflet le chien de son partenaire ; une présentation sobre sera particulièrement appréciée.

Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours à proximité respective et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

La consultation de son téléphone ou de sa montre si le chien est équipé d'un collier ou traceur GPS de repérage (grande quête et gibier de montagne uniquement) est interdit et entrainera la fin du parcours et l'élimination immédiate du chien concerné. (15/09/2026)

Pour être classé :
Si l'occasion de prendre un arrêt à patron se présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre est accepté pour les races continentales. Pour ces dernières, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif « Très Bon ».

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

CHAPITRE IV
CONCOURS SUR GIBIER NATUREL

Article 80

Les concours sur gibier naturel sont organisés sur tout gibier indiqué à l'article I.2 :
au 1er semestre, du 1er juillet au 15 septembre et du 1er novembre au 31 décembre

Article 81

La Commission d'Utilisation Nationale Chiens d'Arrêt labellise annuellement les concours organisés sur gibier naturel « N » et sur gibier sauvage.

TITRE IV
REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES FT D'AUTOMNE POUR CHIENS D'ARRET

En Automne, il est OBLIGATOIRE que *toutes* les personnes présentes sur le terrain portent un élément vestimentaire orange fluo sous peine d'exclusion immédiate.

Dans les concours en solo,

- Sur gibier naturel, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser douze.
- En F.T d'automne, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser douze.
- Sur gibier sauvage, le nombre de chiens par concours ne peut dépasser dix sauf s'il n'y a que onze chiens inscrits au concours.

Dans toutes les disciplines, en solo comme en couple, un concours comportant une seule batterie de 6 chiens avec 1 seul et unique absent le matin, pourra néanmoins avoir lieu mais le CACT et sa réserve ne pourront y être attribués. Les chiens courant uniquement pour un qualificatif.
Dans un souci de sélection il est fortement recommandé de faire deux concours de 9 chiens plutôt que 3 de six !

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves sur gibier tiré devront en plus respecter les modalités suivantes :

CHAPITRE I

GENERALITES

Article 82

Le field-trial d'automne se déroule sur toute espèce de gibier indiqué à l'article I.2. Dans ces épreuves les oiseaux-gibier seront lâchés, en une seule fois le jour du concours, et eux seuls seront tirés.

Les points pris sur les espèces autres que celles lâchées seront validés, après exécution réussie d'un rapport à froid.

Les fautes commises sur ces mêmes gibiers sont éliminatoires.

Article 83

Ces épreuves peuvent se dérouler sur tous terrains mais ceux retenus devront remplir les conditions d'un véritable terrain de chasse avec notamment des cultures et couverts suffisants pour masquer le gibier. La surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

Article 84

Ces épreuves ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

CHAPITRE II
PRESENTATION

Article 85

Les concours d'automne peuvent se courir en solo (maximum quinze, minimum six chiens) ou en couple (maximum douze, minimum trois couples).

Article 86

Chaque chien devra courir et battre le terrain selon les possibilités de sa race.

Article 87

L'allure devra être énergique et soutenue en tenant bien compte de la nature du terrain, le chien devant toujours rester en contact avec son conducteur.

Article 88

La quête sera réglée suivant l'épaisseur du couvert et la nature du terrain, elle doit être active, intelligente, méthodique, elle pourra varier en étendue suivant les moyens du chien et la nature du terrain tout en restant dans les caractéristiques de sa race. A chaque lacet le chien devra venir passer devant son conducteur, à une quarantaine de mètres.

Article 89

Le terrain devra être complètement exploré et le fait de passer tout gibier mentionné à l'Art. I.2 du présent règlement sera compté pour une faute éliminatoire.

Article 90

Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser de pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation le gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur (qui se déplacera sans précipitation) couler à l'ordre si besoin est.

En couple : Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours à proximité respective et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

Pour être classé :
Si l'occasion de prendre un arrêt à patron se présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre est accepté pour les races continentales.
Toutefois, pour les races continentales, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif très bon.

Toute intervention du conducteur (par le geste ou par le son) pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

Article 91

Les chiens seront servis par des tireurs désignés par les organisateurs qui ont obligation de les sensibiliser aux mesures de sécurité.

Le juge, lorsque le couvert le nécessite, peut imposer le port de la «clochette ».

CHAPITRE III

JUGEMENT

Article 92

Le qualificatif excellent en F.T d'automne ne sera accordé aux seuls chiens qui, après un arrêt :

a) seront spontanément sages au départ du gibier et au coup de feu ;
b) auront effectué un rapport correct **et à l'ordre du juge.**
c) auront effectué un parcours de 15 minutes et de grand mérite.
d) Le qualificatif « excellent » ne pourra être attribué qu'aux chiens dont les qualités naturelles et le dressage sont suffisants pour effectuer un parcours complet de grand mérite et sans faute.

Article 93

Le chien qui, après un excellent arrêt, aura refusé le rapport ne pourra recevoir qu'un CQN sous réserve d'un très grand parcours de 15 minutes. Il en sera de même pour un chien de grand mérite qui après un excellent arrêt, poursuit, revient à l'ordre et termine son parcours de 15 minutes.

Si le chien n'a pas eu l'occasion de rapporter après l'arrêt, le rapport sera exécuté sur un gibier à plume frais et sain, lancé ou posé à vue à bonne distance, une trentaine de mètres au moins, accompagné d'un coup de fusil tiré en l'air.

Si un coup de fusil hâtif abîme une pièce de gibier au point d'excuser un refus de rapport, le jury pourra provoquer un deuxième essai de rapport avec un gibier à plumes frais et sain.

Article 94

Il sera tenu compte de la manière dont le chien envoyé à la recherche du gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé, de la difficulté qu'aura présentée ce travail et de la façon dont il aura transporté et remis le gibier.

Article 94 BIS

Concours Automne sans prélèvement gibier (Uniquement si imposé par des impératifs administratifs, refus des DDT et chasse non ouverte).

L'organisateur devra prévoir pour les rapports à froid 3 gibiers morts pour 12 chiens par série. Ces oiseaux devront être à cet effet fournis morts par l'éleveur, avec attestation de provenance, dans le cas de chasse non ouverte. En cas de refus des autorités administratives ces oiseaux devront être euthanasiés au moyen d'une pince à volaille prévue è cet effet.

Pour figurer au classement, un chien devra après un arrêt :

a) Être spontanément sage au départ de l'oiseau et au coup de feu (Pistolet d'alarme de préférence de calibre 9 mm . Le tir devra être effectué par le juge.

b) Avoir effectué un rapport à froid correct et à l'ordre du juge immédiatement après l'envol de l'oiseau, sans avoir été raccroché et sans intervention du conducteur.

c) Aura effectué un parcours maximum de 15 minutes et de grand mérite.

Dans le cadre du bien-être animal, il est fortement CONSEILLE, dès la prochaine saison d'euthanasier les oiseaux blessés en Field d'automne et en BICP au moyen d'un pic à volaille.

TITRE V
OPEN DE FRANCE

Article 95

La Société Centrale Canine avec ou sans l'aide d'une Société Canine Régionale ou éventuellement d'un club de race organise chaque année, au premier semestre et au second semestre un field-trial dénommé « OPEN DE FRANCE » des chiens d'arrêts.

Les conditions de participation sont précisées semestriellement par la CUNCA. Il appartiendra au juge de chaque série de vérifier, avant son concours, que les chiens inscrits remplissent bien les conditions requises.

Les titres de vainqueur et de vice-vainqueur de l'Open de France ne pourront être attribués qu'après un barrage final entre les titulaires des CACIT. Si un seul CACIT est attribué le chien remportera de fait le titre et éventuellement le titre de vive-vainqueur si la RCACIT a été attribuée.

TITRE VI
TITRES

Article 96

Pour tous les titres, « **trialer** » ou « **champion** » :

Pour les Championnats une seule récompense pourra provenir des concours de club ou des interclubs partiels. Les autres récompenses nécessaires doivent être obtenues en concours ouverts ou en interclubs à valeur d'ouverts.
~~**Pour les races britanniques, un ICP comportant les 4 races est considéré comme un ICVO pour toute homologation.**~~
Le britannique qui obtient ses premiers CACT en couple reste en couple et termine son éventuel championnat avec uniquement des récompenses de couple. Si la discipline ne propose que des concours en couple, le championnat sera homologué avec ces seules récompenses.

Pour le titre de Trialer une seule récompense, pourra éventuellement provenir d'une spéciale de race, l'autre pouvant être obtenue dans tout autre concours.

Pour les titres de champions, un CACT et un seul pourra provenir d'un concours avec CACIT organisé par un autre pays de l'alliance latine (Espagne, France, Italie, Portugal).

La RCACT sera comptabilisée comme un CACT si le chien qui obtient le CACT a, avant le concours concerné, les récompenses de travail nécessaires pour être champion dans la discipline ou s'il est identifié comme porteur d'une tare qui n'autorise pas l'homologation du titre de champion ou encore si la demande d'homologation du titre n'a pas été réalisée dans les délais indiqués à l'Article 103 du présent règlement.

Pour homologuer un titre de « Champion » ou de « Trialer », le chien doit obtenir au minimum un qualificatif « Très Bon » dans une exposition de conformité au standard en France dans l'année suivant la dernière récompense de travail s'il ne l'a pas obtenu précédemment.

Pour homologuer un titre et avant sa délivrance, les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique plus élevé et/ou le respect de procédure de dépistage de tare héréditaire.

L'identification ADN avec enregistrement de l'empreinte auprès de la SCC est obligatoire pour toute homologation.

Article 97

TRIALERS

Le titre de « Trialer »ne pourra être attribué qu'avec des récompenses obtenues dans les épreuves où CACT a été mis en compétition ; il sera décerné :

a) en grande quête avec un EXCELLENT.
b) en quête de chasse (dans chaque discipline autre que la Grande Quête) avec deux EXCELLENT

Un seul de ces deux excellents pourra provenir d'un concours à l'étranger où le CACIT était en jeu.
Un seul de ces excellents pourra éventuellement provenir d'une spéciale de race, l'autre pouvant être obtenu dans tout autre concours.

Article 98

TITRES DE CHAMPION FRANCAIS

- Champion français des field-trials de printemps sur perdrix
- Champion français des field-trials sur gibier naturel et sauvage
- Champion français des field-trials d'automne

Pour l'ensemble des titres et toutes les races :

Les CACT de solo manquant pour l'obtention d'un titre de Champion de field-trials pourront être remplacés par des CACT obtenus en couple.

Pour les titres de champions, un CACT et un seul pourra provenir d'un concours avec CACIT organisé par un autre pays de l'alliance latine (Espagne, France, Italie, Portugal).

POUR LES RACES BRITANNIQUES

- **Britanniques mâles**
- 1 CACT en solo + 2 CACT en couple.
  - le CACT en solo pourra être remplacé par 2 RCACT en solo.
  - l'un des 2 CACT en couple pourra être remplacé par 2 RCACT en couple.
- **Britanniques femelles**
- 1 CACT ou RCACT en solo + 1 CACT ou RCACT en couple.

POUR LES RACES CONTINENTALES

- **Continentaux mâles**
  4 CACT en solo ou 3 CACT en solo + un EXC en couple
  L'un des CACT pourra être remplacé par 2 RCACT
- **Continentaux femelles**
  3 CACT ou RCACT de solo OU 2 CACT ou RCACT de solo + un EXC en couple

Pour le titre de champion français de field-trials de printemps sur perdrix seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps.
Pour le titre français sur gibier naturel et sauvage, seules sont prises en compte les récompenses obtenues dans les épreuves sur gibier naturel ou sauvage.
Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé. Les récompenses pourront être obtenues sur une ou plusieurs espèces de gibier.
Dans la mesure où, en solo, toutes les récompenses nécessaires à l'homologation d'un titre ont été obtenues, le chien devra courir en couple. Ainsi en britanniques quand un chien a obtenu sa récompense en solo, il doit courir en couple sur tous les gibiers sauvages.

En continentaux, si un mâle a trois CACT ou deux CACT et deux RCACT et une femelle deux CACT ou RCACT à la fin d'une saison, ils pourront, la saison suivante, choisir de courir en couple ou en solo.
Pour ce nouveau titre une récompense au moins doit avoir été obtenue après le 01.01.2024
Les chiens homologués champions de gibier naturel ou de gibier sauvage avant le 01.01.2024 doivent courir en couple dans ces deux disciplines.

Pour le titre français de FT d'Automne, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire. Les clubs qui le souhaitent pourront exiger un rapport en eau profonde (REP) pour l'homologation de ce titre.
Ce test spécifique pourra être obtenu lors d'un field-trial ou d'un BICP, où lors d'une épreuve spécifique organisée par les associations de race concernées et devra être jugé par un juge de travail SCC.

Dans toutes les disciplines où le gibier n'est pas tiré (Printemps /Gibier Naturel /Gibier Sauvage), les titres pour les continentaux ne pourront être homologués qu'après l'obtention d'un qualificatif (minimum Très Bon) dans une épreuve gibier tiré où le rapport est obligatoire.

- Exigé en complément des résultats obtenus en travail, le rapport à terre nécessaire pour homologuer les titres de « Champion » des épreuves sans rapport des continentaux pourra provenir :
  - soit d'un qualificatif « TRES BON » en field-trial d'automne sur gibier tiré.
  - soit de l'obtention d'un BICP
  - soit de la réussite à un test de rapport à terre. Ce test sera organisé par les clubs de races lors de leurs diverses organisations officielles (TAN, nationale ou régionale d'élevage, field…). Comme pour les rapports à l'eau l'attestation de réussite au test de rapport à terre doit être délivrée par un juge de field-trial des groupes 7 ou 8 et selon l'article 93 du règlement. Sa réussite sera mentionnée sur le carnet de travail du chien.

Championnat des épreuves de Chasse (CHEC)

- Pour l'attribution du titre de champion des épreuves de chasse, le chien devra avoir obtenu 4 classements en première catégorie pour les mâles et trois pour les femelles. Un seul de ces résultats peut provenir d'une épreuve spéciale de race. Un de ces résultats devra provenir d'un classement en Coupe de France. Un classement et un seul obtenu avec 32/32 comptera pour deux résultats.
- A ces conditions de travail s'ajoutent un Très Bon obtenu lors d'une exposition française, l'identification ADN et les différents tests de santé demandés par les clubs de race.

Article 99

CHAMPION COMPLET DE TRAVAIL

MALES	*AU PRINTEMPS sur perdrix*	*GT ou GN ou GIBIER SAUVAGE*
SOLO	CACT	CACT
COUPLE	CACT	CACT
+ « Très bon » en exposition en France et Tests de santé		

Mâles : comme pour les autres titres de champion un CACT, et un seul, pourra être remplacé par deux RCACT

FEMELLES	*AU PRINTEMPS sur perdrix*	*GT ou GN ou GIBIER SAUVAGE*
SOLO	CACT	CACT
COUPLE	CACT ou RCACT	CACT ou RCACT
+ « Très bon » en exposition en France et Tests de santé		

Les CACT obtenus en solo comme ceux obtenus en couple peuvent être utilisés pour l'homologation de l'ensemble des titres mais un seul CACT pourra provenir d'une spéciale de club ou d'un interclubs partiel.

Article 100

Champion de Race

Les associations de race peuvent maintenir une échelle de valeur spécifique à la race dont le meilleur chien pourra être déclaré champion ou lauréat de la race……pour l'année……

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et/ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de « champion de race ». En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif « TRES BON » en exposition **en France.**

Article 101

Champion de Grande Quête

Mâles : 2 CACT (l'un des CACT pourra être remplacé par 2 RCACT).
Femelles : 2 CACT ou RCACT

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et/ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de champion de grande quête. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif « TRES BON » en exposition en France.
Une récompense pourra provenir d'un concours à l'étranger obtenue dans une épreuve où le CACIT est mis en compétition par un pays de l'alliance Latine (Espagne, France, Italie, Portugal).

Article 102

Champion International de Travail

Un chien doit avoir obtenu les récompenses exigées par le règlement FCI disponible en ligne sur le site de la FCI.

Article 103

Homologation des titres :

La demande d'homologation devra parvenir à la SCC par l'intermédiaire du club de race, dans les douze mois suivant l'obtention de la dernière récompense nécessaire en travail. L'absence de demande d'homologation dans le délai de douze mois entraîne la prescription et annule la validité de la dernière récompense obtenue.

TITRE VII
DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FORMATION ET A LA NOMINATION DES JUGES DES EPREUVES D'UTILISATION POUR CHIENS D'ARRÊT

Article 104
PREREQUIS

- Être français ou membre de l'Union Européenne
- Être francophone et écrire correctement le français
- Être titulaire du permis de chasser en cours de validité
- Jouir de ses droits civiques (*)
- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge
- Être âgé de plus de 23 ans et de moins de 65 ans à la date de dépôt auprès de la CUNCA ou de la SCC du dossier de candidature postulant à la fonction d'élève-juge
- Avoir sa résidence en France depuis plus de 12 mois consécutifs
- Certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit et/ou toutes infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la SCC ou par un de ses membres(*) depuis dix ans.
- Être depuis au moins 5 ans membre d'une association affiliée à la SCC (ACT ou club de race)
- Ne plus pratiquer depuis plus de 3 ans ni le négoce de chien, ni le dressage et/ou la présentation rémunérée de chiens en épreuves de travail (Field Trials et BICP) (*)
- **Avoir présenté avec succès ses propres chiens en Field Trials ou BICP (selon la disciple souhaitée) et obtenu avec au moins un chien 3 excellents dans n'importe quelle discipline de Field Trials (un BICP 1ère catégorie pouvant se substituer à l'un de ces excellents) pour les juges de field-trial et 3 BICP première ou deuxième catégorie pour les juges spécifiques BICP.**
- Rédiger une lettre de motivation

Si après sa nomination en tant qu'élève-juge ou juge l'intéressé ne remplit plus l'une des conditions marquée d'un astérisque (*), il sera radié de plein droit sur demande de la CUNCA auprès de la commission des juges puis validation par le comité de la SCC.

Article 105
DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier constitué sera validé et transmis par le club de race qui présente la candidature du postulant après avoir assuré sa formation initiale coordonnée par un juge formateur (nommé par les clubs de race) qui aura été choisi par le candidat comme tuteur.
Celui-ci aura la responsabilité de préparer son élève, de suivre ses assessorats et de décider de sa présentation aux examens à l'issue de la formation qu'il aura supervisée. Il est donc un élément essentiel de ce nouveau cursus.

Après vérification des pièces transmises, la CUNCA convoquera le postulant afin d'organiser une session de contrôle des connaissances théoriques portant sur :

- Le règlement des épreuves d'utilisation des chiens d'arrêt (Field Trials et BICP)
- Les standards de travail des races
- Diverses situations de jugement pouvant se présenter sur le terrain

Pour être reçu, il faut obtenir au moins une note supérieure à 75/100. A défaut et à condition d'avoir obtenu une note moyenne supérieure à 50, l'examen peut être passé à nouveau dans les deux ans, mais une seule fois. Un second

échec entraîne une élimination définitive. Le délai de contestation en cas d'inaptitude à ce second examen est de 2 mois.

Lorsque le candidat a subi avec succès ce contrôle écrit, la CUNCA transmet la totalité du dossier (pré requis + test de contrôle) à la commission des juges de la Centrale Canine qui peut :

- Soit proposer le candidat pour une nomination d'élève juge s'il a préalablement suivi avec succès la formation SCC et effectué un secrétariat en exposition.
- Soit l'inscrire à une session de formation SCC (deux jours et demi + examen écrit/oral)

Nommé élève juge après approbation par le Comité de la SCC, le postulant est alors autorisé à effectuer des assessorats, **de préférence avec des juges formateurs et examinateurs** , dans les épreuves inscrites au calendrier SCC/CUNCA.

Article 106
FORMATION ET NOMINATION

L'élève juge recevra une lettre accréditive l'autorisant à poursuivre sa formation par des assessorats officiels dans tous les concours ouverts, de club ou d'interclubs à valeur d'ouvert pendant une période maximale de deux ans.
L'élève juge reste sous la responsabilité juridique et sous l'assurance du club qui le présente jusqu'à sa nomination de juge par la SCC.

Assessorats :
On distingue deux disciplines, les épreuves sur gibier lâché (soient fields d'automne) et les épreuves sur gibier non lâché (printemps, gibier naturel, gibier sauvage)

Le cursus se décompose ainsi :

Sont demandés cinq assessorats minimum dans chaque discipline (gibier lâché et gibier non lâché), couple et/ou solo. Le juge avec lequel l'élève a passé son assessorat devra envoyer son appréciation à la commission et au tuteur pour validation (feuille annexe jointe).
Ce cursus peut bien évidemment être prolongé après mise au point entre le tuteur et son élève.
En ce qui concerne les BICP, pour le cursus de juge de field-trial un seul assessorat sera demandé avec un juge formateur, celui-ci décidera si cet assessorat a été fructueux ou si le candidat est tenu d'en effectuer un second.

Les examens
Sur proposition de son tuteur, l'élève pourra se présenter aux examens, les dates et les lieux seront décidés par la commission qui tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'élève.
Programmés prioritairement en concours ouverts ou en concours à valeur d'ouverts, ces contrôles devront comporter un nombre conséquent de chiens, l'idéal étant un minimum de 12 chiens soient 12 solos ou 6 couples. Ils constitueront le jugement parallèle prévu par le règlement des juges de la SCC.

Le postulant sera contrôlé lors de quatre examens :

- **Deux en gibier lâché et deux en gibier non lâché, dans chaque discipline un examen sera effectué en concours solo et un en concours de couple.**
- **Deux examens seront organisés en examinant des chiens de races continentales et deux en examinant des chiens de races britanniques.**

Lors des examens de couple le jury sera composé d'un juge examinateur nommé par la Commission et d'un juge observateur choisi parmi le jury du concours. L'appréciation de ces contrôles sera envoyée par courriel postal ou via un Email à la présidence de la commission par le juge examinateur responsable du contrôle.
Les suiveurs sont interdits lors des examens, seuls les juges examinateurs et l'élève juge, ainsi que les guides et tireurs sont admis sur le terrain.

Si le candidat obtient trois ou quatre résultats favorables, il sera considéré comme reçu et son dossier sera adressé pour nomination à la commission ad hoc de la Centrale Canine. Avec deux résultats favorables, il pourra reprendre son cursus d'assessorats et être présenté une seconde et dernière fois à ses examens. Avec moins de deux résultats favorables, il sera mis fin à son cursus.

Pour la nomination de juge de grande quête, le candidat sera choisi parmi les juges qualifiés de quête de chasse **sur proposition du club de race et après examen du dossier du candidat par la CUNCA et selon les critères suivants :**

- **Date de qualification en quête de chasse**
- **Expérience de la grande quête**
- **Présence régulière et suffisante en field de Printemps**

Après sa nomination un juge de quête de chasse devra attendre 3 ans pour pouvoir entamer ce cursus de grande quête. Il devra effectuer au minimum 10 assessorats (4 au centre, 6 à l'aile) dont 3 possibles à l'étranger, les jugements d'aile pourront servir d'assessorat.

L'examen du candidat consiste à apprécier sa capacité à juger comme juge de centre et à conduire le concours.
Le jury examinateur sera composé uniquement de juges qualifiés GQ et **si possible appartenant à la liste des juges examinateurs de la CUNCA**
En ce qui concerne la grande quête, à l'issue de **dix assessorats minimum** les juges qualifiés de quête de chasse devront subir deux contrôles (soient 3 avis de juges par examen) et obtenir quatre avis favorables sur ces deux contrôles. Si 3 avis seulement sont favorables, ils pourront repasser une fois ces deux contrôles. Si moins de 3 des avis sont favorables il est mis fin au cursus.

Juges spécifiques BICP groupe 7
Pour la nomination de juge spécifique BICP pour les chiens d'arrêt les conditions sont les suivantes :

- **avoir réussi l'examen spécifique de la CUNCA puis celui de la SCC (3 jours)**
- **Avoir présenté et obtenu avec au moins un chien 3 BICP première ou deuxième catégorie**
- **Avoir réalisé au minimum 5 assessorats à terre et 5 à l'eau avec des juges formateurs BICP**
- **Avoir passé avec succès 3 examens pratiques avec trois juges différents**

Un juge BICP qui souhaiterai devenir juge de field devra reprendre le cursus complet de juge de field, pas de passerelle possible.

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DU CHIEN D'ARRET

NOM : **Prénom :**

Club : **Formateur :**

ASSESSORATS ELEVES JUGES DE FIELDS TRIALS (CUNCA) (10 assessorats minimum à effectuer sur une période maximale de 2 ans)				
DISCIPLINE	**DATE**	**LIEU**	**JUGE**	**Signature**

SCC CUNCA – Janvier 2026

NOM de l'élève: **Prénom :**
Club : **Formateur :**

Lieu de l'assessorat :
Type d'Epreuve :
Date :

Relationnel avec les concurrents, organisateurs, tireurs, Guides……

EXCELLENT TRES BON INSUFFISANT

Aspects techniques

Connaissance du règlement

EXCELLENT TRES BON INSUFFISANT

Connaissance des standards de race

EXCELLENT TRES BON INSUFFISANT

Prise de notes lors des parcours

EXCELLENT TRES BON INSUFFISANT

Evaluation des chiens présentés, concordance des résultats

EXCELLENT TRES BON INSUFFISANT

Commentaires éventuels :

Juge :

Document à adresser au juge formateur tuteur de l'élève. MERCI

CAHIER DES CHARGES
DE L'ORGANISATEUR D'EPREUVES POUR CHIENS D'ARRET

Vouloir organiser ou accepter d'organiser, c'est avoir pour ambition de permettre aux meilleurs chiens d'arrêt de s'exprimer dans le cadre des règlements de la SCC.

L'organisateur, travaillant avec une équipe, devra veiller à assurer toute la logistique nécessaire au but recherché.

TERRITOIRES et GIBIER

Printemps : D'une superficie minimale compte tenu de la densité de gibier : tout chien méritant doit pouvoir profiter d'au moins une occasion dans son parcours. A moins de dix couples de perdreaux aux cent hectares il est difficile de réussir.

En automne il semble nécessaire de disposer, **au minimum, de 1 oiseau et demi par chien**. Les oiseaux seront répartis équitablement sur le terrain en une seule fois avant le départ du concours et hors la vue des concurrents. Chaque concours devra avoir une surface suffisante permettant à douze chiens de s'exprimer correctement sans avoir à passer plus de deux fois sur le même terrain.
L'organisateur pourra prévoir un terrain de réserve sur lequel les sujets les plus méritants pourront être revus si pas d'occasion.
Les présentateurs apprécieront aussi de disposer d'un terrain d'entraînement en automne sur lequel ils pourront régler quelques détails : cela évitera bien des débordements.

LE JURY

L'organisateur s'efforcera de constituer son jury tôt en saison en veillant si possible à limiter le kilométrage de déplacement des juges. Il prévoira toujours deux juges en plus de son estimation du nombre de concours, palliant ainsi aux défections imprévisibles. Il s'efforcera d'inviter aussi de jeunes juges comme il n'oubliera pas ceux qui l'ont dépanné. Chaque concours est une fête, les juges ont souvent des journées difficiles, aussi l'organisateur s'efforcera-t-il de limiter leurs déplacements festifs comme la durée des soirées.

GUIDES

Les guides sont les meilleurs auxiliaires des juges s'ils ont été préparés à leur fonction. C'est en grande partie d'eux que dépend la réussite d'un concours. L'organisateur devra donc veiller à ce que les terrains au printemps aient été préalablement reconnus. Les guides pour les concours d'automne devront avoir été informés sur la manière de préparer les terrains compte tenu du vent, du passage logique des chiens. Pour les concours avec gibier tiré il est préférable qu'ils soient les tireurs.

INTENDANCE

Les jugements en continu semblent la meilleure façon d'organiser la journée.
Au printemps un panier repas suffisamment garni sera apprécié des juges et des guides.
En automne, à la fin de leur concours, un repas chaud sera à la disposition des juges, des guides et des tireurs au lieu de rassemblement.

HORAIRES

Le secrétariat sera ouvert à 8h 30 pour les dernières mises au point du programme qui devront être terminées pour 9h, heure d'arrivée des juges. Pour tous les concours, le départ sur les terrains à 9h 30 doit permettre de lâcher le premier chien à 10h. et aux juges de donner les résultats de leur concours au secrétariat avant 17h au printemps et en automne. Le barrage éventuel, sur un terrain précisé à l'avance, devant se dérouler sans précipitation. L'application des horaires est essentielle à la sérénité de tous et marque bien le respect que l'organisateur doit aux concurrents.

PROGRAMMES, RESULTATS, PALMARES

Dans le cas d'un certain nombre de chiens présentés dans la même discipline par le même conducteur, celui-ci peut être dans trois concours. Les chiens seront répartis de façon logique pour faciliter le déroulement des jugements. Une table doit être mise à la disposition des juges pour remplir leur carnet de jugement.
L'organisateur veillera à ce que chaque concurrent puisse disposer, avec son programme, d'une copie de la carte d'état-major des lieux de concours. A la fin de la journée, il mettra en scène la proclamation des résultats avec remises des récompenses aussi brèves que possible et à l'heure prévue.
Les résultats devront être transmis à la SCC et à la CUNCA dans un délai de **dix** jours par l'applicatif GESCON, un programme avec les résultats signé par les juges ayant officié sera conservé par la société organisatrice.

ASSURANCE, SECURITE

L'organisateur devra s'assurer que tous les risques qui pourraient engager sa responsabilité civile ou celle de sa société sont couverts. Il devra contrôler que les locaux utilisés de manière occasionnelle sont assurés et pouvoir répondre à tout moment à toute demande de secours :

- Service médical.
- Vétérinaire.
- Pompiers.
- Samu ……

En automne, il est IMPERATIF de rappeler les consignes de sécurité aux tireurs, juges et concurrents. Il est également indispensable de vérifier la validité de permis de chasser et de tenir un registre en cas de contrôle des autorités compétentes.
En Automne, il est obligatoire que les personnes sur le terrain portent un élément vestimentaire **orange fluo**.

Organiser, c'est s'efforcer de tout prévoir, même l'imprévisible !
Pour réussir, il faut savoir s'entourer.
L'organisateur a tout réussi lorsque le jour du concours il n'a plus rien à faire, et que tout se passe bien.

CHECKLIST

- ❑ Demander l'accord des propriétaires ou détenteurs des droits de chasse.
- ❑ Demander l'accord de l' Association Canine Territoriale (ACT).
- ❑ Déposer sa demande à la Commission d'Utilisation de la SCC dans le respect des dates.
- ❑ Demander l'autorisation des services préfectoraux compétents
- ❑ Inviter le jury.
- ❑ Prévoir l'accueil et l'hébergement des juges.
- ❑ Organiser les réceptions éventuelles.
- ❑ Envoyer les invitations : élus, propriétaires, détenteurs des droits de chasse.
- ❑ Rechercher des guides locaux et pour l'automne des tireurs
- ❑ Imprimer et diffuser les consignes de sécurité.
- ❑ Vérifier la validité des permis de chasser, en tenir un registre.
- ❑ Imposer aux personnes sur le terrain au minimum un élément vestimentaire orange fluo
- ❑ S'assurer du gibier.
- ❑ Recevoir les engagements jusqu'à 10 jours avant la manifestation.
- ❑ Confectionner les séries .
- ❑ Prévoir les récompenses et les préparer pour les résultats.
- ❑ Assurer l'intendance : des juges, des accompagnateurs, des guides.
- ❑ Organiser une buvette.
- ❑ Prévoir la restauration en automne pour 13h30
- ❑ Contracter ou vérifier les assurances.
- ❑ S'assurer des services de garde : Médecin, vétérinaire, hôpital.
- ❑ Prévoir toilettes, point d'eau …
- ❑ Organiser permanence et accueil secrétariat : 8h30 ouverture du secrétariat 9h. arrivée des juges.
- ❑ Prévoir une table pour les juges afin qu'ils puissent préparer leur carnet de jugement.
- ❑ Collecter les résultats par le secrétariat.
- ❑ Ajouter tout point qui pourrait faciliter à la convivialité.
- ❑ Envoyer dès la fin des concours les résultats sur le site internet de la CUNCA
- ❑ Envoyer à la SCC les résultats par l'applicatif GESCON dans les dix jours qui suivent la manifestation.

CHARTE DU PRESENTATEUR D'EPREUVES DE CHIENS D'ARRET

Respect des délais et des horaires

- Respectez la date de clôture des engagements de vos chiens : **DIX** jours avant la manifestation.
- Pour engager vos chiens, utilisez l'applicatif GESCON disponible sur le site : voir règlement des F.T.
- En cas de règlement par chèque adressez-le rapidement à l'organisateur en **indiquant impérativement le nom du ou des chien concernés, son conducteur mais aussi la date et le lieu du concours,** pensez aux organisateurs bénévoles qui ont la gentillesse de gérer de multiples épreuves !
- En cas de forfait n'oubliez pas de prévenir au plus vite l'organisateur, de même si vous ne souhaitez pas valider le pré-engagement effectué par vos soins sur l'applicatif GESCON.
- Arrivez au rendez-vous du field-trial entre **8h 30 et 9h**, (sauf en été où le départ peut être avancé en fonction des conditions climatiques. Le secrétariat assure les dernières modifications du programme exclusivement dans ce créneau horaire.

Vérifications

- Vérifiez votre inscription sur le programme. Si vos chiens ne sont pas correctement inscrits, rapprochez-vous du secrétariat et restez courtois. L'erreur peut provenir de l'organisation mais aussi de vous. Si vous avez un nombre de chiens importants, vous serez certainement en tête et en fin de concours. Dans le cas contraire, soyez indulgent avec les organisateurs et signalez cet état de fait aux juges concernés.
- Pensez toujours que ceux qui vous reçoivent sont des bénévoles.
- Approchez-vous du tableau pour trouver votre jury.
- Présentez-vous à lui.
- Organisez et réglez vos ordres de passages avec vos différents jurys s'il y a lieu.
- Donnez la priorité aux couples à moins d'un accord contraire du jury.
- Repérez vos terrains. En principe, un plan est fourni.
- Soyez à la disposition de votre jury au moment du départ.
- Assurez-vous d'avoir le carnet de travail de votre (vos) chien (s).

Présentation

- En automne, n'oubliez pas que le port d'un vêtement ou d'un élément vestimentaire orange fluo est obligatoire.
- En principe, vous ne devez présenter que des chiens formés pour les field trials.
- Présentez vos chiens sans moyen coercitif.
- Soyez à la disposition de votre juge si vous n'avez qu'un chien: il pourrait vous faire passer avant votre tour et vous revoir si besoin est, avec plus de facilité.
- Soyez présent à votre tour pour ne pas faire attendre le juge.
- Assurez-vous de l'accord du juge et des concurrents pour vous intercaler entre deux présentations afin de faciliter le déroulement de votre journée.
- Retirez votre chien rapidement s'il ne se livre pas. N'attendez pas l'insuffisant que vous pouvez mériter.
- Les présentations sobres sont particulièrement appréciées.
- Parlez le moins possible en présentant, pas trop de sifflet, pas de gestes inutiles.
- Restez courtois avec votre juge même si vous estimez qu'il se trompe.
- Respectez le devoir de réserve de votre juge.

- Ne réclamez pas une récompense.
- Respectez votre juge en acceptant sa décision.
- Vous l'avez salué en vous présentant le matin, n'oubliez pas non plus de le saluer en quittant le terrain.

Conduite générale.

- Gardez toujours en mémoire que vous êtes invité, même si vous ne savez pas par qui.
- Soyez courtois avec les personnes qui vous semblent étrangères au concours. Elles sont peut-être plus chez elles que vous n'êtes chez vous.
- Ne négligez pas un présentateur débutant ou un éventuel propriétaire de chien ; s'il semble isolé ou inquiet, renseignez-le et aiguillez-le.
- Rangez votre véhicule de manière à ne jamais entraver la circulation.
- N'opérez jamais un demi-tour dans les cultures ou herbages.
- Evitez de tourner dans les cours de fermes ou si vous y êtes obligé, saluez les habitants.

Palmarès.

- Soyez présent au lieu de rendez-vous, à l'heure prévue, si vous êtes susceptible d'avoir un chien au barrage.
- Soyez présent aux résultats, dans la mesure du possible, même si vous n'êtes pas classé.
- Restez jusqu'à la fin du palmarès par respect des organisateurs, des juges et des autres concurrents.
- Récupérez vos carnets de travail annotés prés de votre juge.

REGLEMENT DU TAN.
(Test d'Aptitudes Naturelles)

BUT :

Art. 1 – le règlement suivant a été mis en place dans le but de promouvoir, à l'intérieur de l'élevage français, les sujets qui réunissent les qualités de chasseur que tout chien d'arrêt devrait posséder au minimum.

Art. 2 – Les épreuves qui sont envisagées ont pour objet de tester les aptitudes à la chasse, et non le degré de dressage.

ORGANISATION :
Art. 3 – Les examens sont organisés par les clubs de race sous leur seule autorité.

Art. 4 – Ils sont ouverts à tous les chiens de la race, âgés au minimum de six mois et au maximum de trente six mois, le jour de l'épreuve, qu'ils soient simplement titulaires du certificat de naissance ou du pédigrée définitif.

DISPOSITIONS GENERALES :
Art. 5 – Les examinateurs : les chiens seront jugés par 1 ou 2 examinateurs en principe choisis par le comité du club parmi les adhérents dotés d'une bonne connaissance de la race et des épreuves de travail ; toutefois, lorsque les circonstances ne permettront pas leur désignation en réunion de comité, cette tâche incombera au président du Club.

Art. 6 – Le terrain : l'examen se déroulera sur un terrain présentant un couvert suffisant pour permettre à la fois au gibier de se dissimuler et au chien d'évoluer sans gêne : luzerne, herbage, chaume, déchaumé, sous-bois clair ; les terrains trop difficiles seront évités.

Art. 7 – Le gibier lâché utilisé sera choisi par l'organisateur.

Art. 8 – Préparation du terrain : le gibier sera lâché en dehors de la présence du conducteur et du chien.

Art. 9 – Durée : cinq à dix minutes avec possibilité de reprendre le chien pour le mettre en présence.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :
Le comportement du chien sera apprécié selon 3 critères :

1) L'instinct de la recherche.

L'examinateur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans trop attacher d'importance à la méthode.

2) L'instinct de l'arrêt.

La localisation du gibier : bien que des tapes soient admises, il sera indispensable qu'une pièce de gibier à plumes soit arrêtée pendant le parcours.
Un arrêt hors la vue du gibier sera exigé.
Les fautes de dressage seront sans effet sur l'appréciation finale (**Exemple un chien qui met à l'envol même après un arrêt très bref ne peut être pénalisé**).

3) L'équilibre.

D'une manière générale l'examinateur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours.

Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive à l'occasion du coup de feu. Au départ du gibier, un ou plusieurs coups de feu seront tirés (pistolet d'alarme de fort calibre ou fusil de chasse) et toute manifestation de peur conduira l'examinateur à considérer que ce troisième test n'a pas été réussi.

LES RESULTATS :

Art. 10 – A l'issue du parcours, deux situations pourront se présenter :

A) L'examinateur aura discerné sans équivoque :
- ✓ Une passion de la chasse dans la recherche du gibier ;
- ✓ Un bon comportement en sa présence ;
- ✓ Un bon équilibre notamment au coup de feu.

Le chien aura alors satisfait à toutes les exigences de l'examen.
Le pédigrée sera alors annoté de la manière suivante :
Admis au TAN.
Date et lieu de l'examen.
Signature et identité du ou des examinateurs.
L'annotation se fera sur le champ ou ultérieurement si le chien n'a pas encore subi l'examen de confirmation morphologique.

B) Lorsque le chien n'aura pas réussi l'ensemble de ces trois épreuves :
Il sera simplement ajourné.

NOUVELLE PRESENTATION :

Art. 11 – En cas de succès le chien ne sera plus autorisé à participer à un autre TAN. Par contre, le chien « ajourné », pourra être présenté de nouveau dans la limite d'âge prévu à l'article 4.

EQUIVALENCES :

Art. 12 – Les chiens ayant été classés ou ayant obtenu un CQN. à l'occasion d'épreuves officielles de field-trials ou ayant obtenu une catégorie au BICP, sont dispensés des épreuves du Test d'aptitudes Naturelles, leurs qualités de chasseur étant déjà reconnues.
Cependant à titre facultatif et sur présentation du Carnet de travail, leur pédigrée pourra être annoté de la mention suivante :
TAN décerné par équivalence.
Date d'inscription sur pédigrée.
Signature et identité de l'examinateur.

Les trois critères de jugement du présent règlement constituent un minimum imposé par la Commission d'Utilisation Nationale des chiens d'arrêt. D'autres caractères pourront y être ajoutés par le Club de la Race.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

N.B. : Les Présidents de Club doivent envoyer à la Société Centrale canine une liste des TAN décernés dans leur race, avec toutes les coordonnées de chaque chien (nom, date de naissance, n° d'identification et de LOF).

Brevet International de Chasse Pratique (BICP) sur terre et à l'eau pour chiens d'arrêt
REGLEMENT

Les concurrents sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple, lui avoir administré des substances dopantes, lui faire porter un collier coercitif, le traiter de manière cruelle et/ou lui faire dépasser ses possibilités physiques.
Le non-respect de cette règle par le concurrent, dont le juge est garant de l'application, entraînera son exclusion de l'épreuve en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la S.C.C.

Tous les organisateurs et juges de field-trials des chiens d'arrêt sont chargés de l'application du présent règlement lors de toutes les épreuves sous l'autorité de la CUNCA : Fields, BICP ou TAN. Toutes les consignes générales concernant la sécurité et l'organisation générale des épreuves s'appliquent aussi aux BICP

CENTRALE CANINE

GENERALITES

SECURITE

Lors des BICP, il est OBLIGATOIRE que toutes les personnes présentes sur le terrain portent un élément vestimentaire orange fluo sous peine d'exclusion immédiate

Les épreuves du BICP qui doivent être l'image de la chasse pratique du petit gibier sur terre et à l'eau ont pour but de mettre en évidence les capacités des chiens d'arrêt dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien d'arrêt doit, non seulement trouver le gibier, *l'arrêter*, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la.

Le BICP pourra néanmoins avoir lieu dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau sans tir du gibier sur terre, le rapport s'effectuant uniquement sur canard, sur terre et à l'eau. Après l'ouverture générale, le tir du petit gibier sur terre pourra en plus avoir lieu sans pour autant être une obligation.

Il existe 2 disciplines : le travail sur terre et le travail à l'eau. Cette dernière discipline correspond au BCE (Brevet de Chasse à l'Eau) qui peut être attribué indépendamment au cours de l'épreuve.

Les résultats pourront être pris en compte pour la sélection au même titre que ceux des autres épreuves de travail réservées aux chiens d'arrêt.

L'épreuve devra évidemment se dérouler en conformité avec la règlementation sanitaire relative aux oiseaux migrateurs, la réglementation de la chasse en vigueur localement, conformément aux règles de sécurité générale et en respectant les consignes édictées par la Centrale Canine dans le cadre de l'organisation des épreuves avec tir du gibier.

CHAPITRE 1
ORGANISATION-JURY

Article 1

Les BICP peuvent être organisés pour toutes les races de chiens d'arrêt.

Les épreuves dites « ouvertes » ont lieu pour toutes les races du 7ème groupe. Elles peuvent être organisées soit par la Centrale Canine, soit par les associations canines territoriales et leurs clubs d'utilisations affiliés, soit par les associations de race.

Les épreuves dites « spéciales de race » ont lieu pour la seule race de l'association organisatrice ainsi que les races sous tutelle.

Les épreuves dites « interclubs » sont organisées par une association de race en relation avec d'autres associations de race et avec l'accord de ces dernières.

Les organisateurs de BICP pour chiens d'arrêt pourront accepter les chiens du 8ème groupe sous réserve de l'accord de la commission « ad hoc ».
Lors des épreuves ouvertes du groupe 7 accueillant des chiens du groupe 8, retrievers et leveurs de gibier, l'obligation règlementaire d'avoir 6 chiens du groupe 8 présents ne pourra obligatoirement être respectée.

Pour participer au brevet international de chasse pratique les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la FCI, et être titulaire d'un carnet de travail. Le conducteur du chien devra être en possession d'une licence CUNCA encours de validité.

L'épreuve pourra se dérouler sur deux jours.
Elle pourra être organisée au même endroit et le même jour qu'un field-trial. **En aucun cas l'épreuve de field-trial ne pourra se substituer à l'épreuve à terre du BICP.**

Article 2

Un BICP ne peut être organisé que lorsqu'au moins 6 chiens **sur le terrain** participent à l'épreuve.
Un juge pourra juger au maximum 8 chiens s'il les examine dans les deux disciplines (terre et eau).
Un juge pourra juger au maximum 16 chiens s'il ne les examine que dans une seule discipline (terre ou eau).
Un juge ne pourra ainsi juger que 16 parcours toutes disciplines confondues.
Un même conducteur pourra présenter au maximum 6 chiens à l'examen.

Article 3

Jury
Un juge pourra être accompagné d'un élève juge ou d'un assesseur.
Tous les juges de field-trial pour chiens d'arrêt sont habilités à juger les BICP pour les chiens d'arrêt.
Les juges étrangers habilités pourront également officier dans les règles définies par la FCI.

Article 4
Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. **En cas de jury multiple**, un des juges en exercice dans l'épreuve sur terre pourra être tireur. Un juge seul à l'eau pourra être tireur.

Article 5
Pour tout BICP, la commission d'utilisation pourra désigner, en temps utile un délégué technique, si possible membre du jury invité ou, à défaut, domicilié à une distance raisonnable compatible avec le budget de la manifestation, chargé par ailleurs de rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et de son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice.

CHAPITRE 2
TRAVAIL SUR TERRE

Article 6
Les épreuves se dérouleront sur tout petit gibier à poil ou à plume. Elles ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.
Les terrains devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse notamment composé de cultures et couverts permettant de masquer le gibier et d'assurer sa défense.
Leur surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.
La densité du gibier devra être suffisante mais les organisateurs pourront également prévoir un terrain de réserve. Celui-ci pourra être utilisé par les juges qui estimeraient devoir mettre des sujets méritants en présence dans le cadre d'une reprise.
Les pièces de gibier ne doivent en aucun cas être posées au cours de l'épreuve et au fur et à mesure des passages.

Article 7
Les chiens seront présentés en solo.

Article 8
Le parcours sur terre sera de l'ordre de quinze minutes. Les juges pourront néanmoins arrêter et reprendre les chiens autant de fois qu'ils l'estiment nécessaire.

Article 9
Le chien devra travailler en contact permanent avec son conducteur et adapter l'étendue de sa quête et sa vitesse au biotope et à l'épaisseur du couvert tout en restant dans les limites décrites par le standard de sa race.
La quête devra être active, intelligente et méthodique. Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur et revenir régulièrement au contact, à moins d'une portée de fusil sans pousser des pointes injustifiées.
Le terrain devra être complètement exploré. Le fait de laisser du gibier, surtout du gibier à plumes, sera pris en compte dans les jugements en fonction des circonstances.

Article 10
Le chien devra indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur, couler seulement à l'ordre et sagement.

Article 11
Les longs coulés sans résultat, les longs arrêts injustifiés, seront comptés comme des fautes graves s'ils sont trop souvent répétés. Mettre délibérément à l'envol est éliminatoire. Passer ou taper du gibier plus de 1 fois sera considéré comme très insuffisant et noté selon le barème de l'article 19.

Article 12

Pour obtenir le maximum de points à la rubrique « arrêt », un arrêt utile sur gibier à plume sera exigé. A défaut et très exceptionnellement après un travail remarquable sur terre, un arrêt sur gibier à poil pourra néanmoins permettre l'attribution de la note maximale. L'immobilité au départ et au coup de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant. Le chien indiscipliné au départ du gibier qui gênerait le tireur officiel commettrait une faute. Celle-ci répétée, constituerait une faute grave sévèrement sanctionnée.

Article 13

Le rapport sera exigé. Il devra avoir lieu de préférence à l'ordre et être fait avec la dent douce. Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée.
Un chien refusant le rapport sera considéré comme très insuffisant.
Un chien qui aura eu l'occasion de retrouver et de rapporter un gibier blessé fuyard pendant son passage en plaine, ne sera pas revu pour le «rapport à l'aveugle ».
Si durant l'épreuve sur terre le gibier n'est pas tiré ou est manqué, il sera procédé à un rapport à vue et à un rapport « à l'aveugle ». Un coup de feu sera tiré pour évaluer le degré de sagesse du chien.

Article 14

La fermeté de l'arrêt étant obligatoire, le chien ne devra jamais le forcer pour prendre et rapporter une pièce non tirée. Dans des biotopes particulièrement touffus, avec l'assentiment du jury, exceptionnellement, le conducteur pourra forcer son chien à bourrer après l'arrêt.

Article 15

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura présentée ce travail.

Article 16

Si, comme évoqué à l'article 13, pendant l'épreuve en plaine, le chien n'a pas eu l'occasion de chercher un gibier blessé fuyard on procédera à un «rapport à l'aveugle», de préférence avec un gibier à plumes.
Ce rapport devra s'effectuer de la façon suivante :

- hors la vue du chien et du conducteur, l'oiseau sera jeté à une quarantaine de mètres dans la végétation,
- au commandement, après le coup de feu et en quête libre, le chien devra retrouver et rapporter l'oiseau, avec détermination.

Le conducteur pourra accompagner le chien sur une dizaine de mètres, mais le jury en tiendra compte.
La sobriété et la discrétion des commandements étant la règle, il ne lui sera pas permis d'exhorter ou d'exciter le chien pour le pousser à saisir et à rapporter le gibier.

CHAPITRE 3
TRAVAIL A L'EAU

Article 17

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards colvert, sinon d'apparence proche.
L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport.

Les plans d'eau devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse au gibier d'eau comportant impérativement une surface utile permettant de diversifier les parcours, une végétation fournie en bordure et un niveau d'eau nécessitant que le chien travaille en nageant, le tout garantissant à l'épreuve de se dérouler comme indiqué ci-après :

- Un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet **coupés à l'aide de ciseaux.** On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans les couverts, sur une distance suffisante (10 mètres) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera dissimulé dans les couverts, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Lâché à proximité, le chien devra entrer à l'eau pour prendre la piste du canard, le débusquer et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun qu'il soit tiré.
- Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

Dans l'hypothèse où le canard ne peut être tiré mais que le chien a accompli le travail demandé, un canard mort sera ensuite lancé dans la pièce d'eau en eau profonde et un coup de feu sera tiré.
Au commandement, le chien devra immédiatement se mettre à l'eau et aller chercher le canard pour le rapporter.

Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

Article 18

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

CHAPITRE 4
JUGEMENTS-COTATION-RECOMPENSES

Article 19

Notes

Le brevet est noté sur 32 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

0- Très insuffisant
1- Insuffisant
2- Bon
3- Très bon
4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.
Dans le cas où les juges n'examinent les chiens que dans une seule discipline, les notes pour les parties « rapport en général » et « obéissance et maniabilité » seront délivrées par l'ensemble du jury des deux disciplines en réunion.

Article 20

Classement des chiens

Les chiens pourront être classés en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie en fonction des minima précisés ci-après. La 1ère et la 2ème catégorie permettent l'accès à la classe travail en exposition.

	MATIERES	CATÉGORIES		
		1	2	3
1	Travail en plaine			
1.1	Nez	4/4	3/4	2/4
1.2	Quête, style	4/4	3/4	2/4
1.3	Arrêt, style	4/4	3/4	2/4
1.4	Travail sur gibier blessé ou façon de retrouver un gibier mort posé	3/4	3/4	2/4
2	Travail à l'eau			
2.1	Rechercher et pister le canard	4/4	3/4	2/4
2.2	Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
3	Rapport en général			
	Façon de rapporter le gibier	3/4	3/4	2/4
4	Obéissance et maniabilité			
	Jugée sur l'ensemble des exercices	3/4	3/4	2/4
		28/32	24/32	16/32

Annotations des résultats au catalogue officiel et carnet de travail

Les mentions BICP ou BCE suivie de la catégorie et du nombre de points seront inscrites sur le catalogue officiel et le carnet de travail.

En cas d'échec au BICP et au BCE, seules les mentions ABSENT, FORFAIT, RETIRE ou ELIMINE figureront au catalogue officiel.

Article 21

Le chien ayant obtenu une note inférieure à 2 dans une épreuve ne pourra continuer dans la discipline en cours. Il pourra néanmoins participer aux épreuves de l'autre discipline.

En particulier, un chien éliminé sur terre pourra, toutes conditions remplies, se voir délivrer le Brevet de Chasse à l'Eau.

Dans la circonstance d'un chien éliminé dans l'une des deux disciplines, le jury le signalera au conducteur en lui précisant qu'il pourra participer à l'autre discipline s'il ne l'a déjà fait.

En cas d'élimination dans la première discipline, le conducteur ne souhaitant pas participer à la seconde en avertira le second jury par courtoisie si les deux disciplines du brevet sont jugées séparément.

Ces dispositions ne concernent pas la Coupe de France de Chasse Pratique où un chien éliminé dans une discipline ne peut participer à la seconde.

Article 22 - *Récompenses*

En dehors du classement par catégorie, aucune récompense officielle ne sera attribuée, à l'exception du CACIT et de la RCACIT (épreuve de chasse) si ces récompenses sont accordées par la FCI.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée en l'absence de CACIT, si besoin à l'issue d'un barrage.

Un chien classé en 1ère catégorie avec 32 points devra faire l'objet d'une annotation particulière sur la feuille de notes.

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement éduqué et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

Article 23 - *Attribution des CACIT et RCACIT*
Le BICP est homologué par la FCI comme épreuve de chasse sur terre et à l'eau pour les chiens continentaux.
La FCI peut, à la demande de la Centrale Canine, doter le BICP du « CACIT épreuve de chasse ».

Une canine avec ses clubs d'utilisation affiliés pourra organiser une épreuve dotée du CACIT. Toute association de race déclarant moins de 1000 inscriptions provisoires par an, pourra organiser une épreuve spéciale avec CACIT et celles en déclarant plus de 1000 pourra en organiser deux.

Si un CACIT est attribué, il pourra être décerné à l'issue de toute la série des concours de l'organisation.

Au moins 16 chiens, quelle que soit la race, devront participer à l'épreuve pour que cette récompense puisse être attribuée. Cette exigence ne s'applique pas à la coupe de France de chasse pratique qui est une épreuve organisée après sélection.

Le « CACIT épreuve de chasse »ne peut actuellement être attribué qu'aux chiens d'arrêt continentaux. Il convient de préciser qu'il ne peut être comptabilisé pour obtenir un titre de Champion International de Field-trial mais pour obtenir un titre de « Champion international épreuve de chasse » (CITec).

Ce CACIT, réservé aux chiens ayant obtenu 32 points, consiste en un barrage classique en plaine, couru en couple et jugé par deux juges qualifiés en application des dispositions générales fixées par la FCI sur l'allure, le style et la prise de terrain.

Si à l'issue de l'épreuve un seul chien a obtenu le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé sur terre étant habilité à lui accorder le CACIT.

Article 24 - Coupe de France (Voir règlement spécifique en annexe)
Chaque année une finale des épreuves de BICP dénommée Coupe de France de Chasse Pratique (CFCP) sera organisée par la Société Centrale Canine pour le Septième Groupe.
Les conditions de participation à cette manifestation seront fixées annuellement par la CUNCA. Cette Coupe de France ne peut se dérouler que si au moins 6 chiens participent à l'épreuve.

Article 25
Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au double du tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la Centrale Canine pour décision.

CHAPITRE 5
TITRE

Championnat des épreuves de Chasse (CHEC)

- **Pour l'attribution du titre de champion des épreuves de chasse, le chien devra avoir obtenu 4 classements en première catégorie pour les mâles et trois pour les femelles. Un seul de ces résultats peut provenir d'une épreuve spéciale de race. Un de ces résultats devra provenir d'un classement en Coupe de France. Un classement et un seul obtenu avec 32/32 comptera pour deux résultats.**
- **A ces conditions de travail s'ajoutent un Très Bon obtenu lors d'une exposition française, l'identification ADN et les différents tests de santé demandés par les clubs de race.**

COUPE DE FRANCE DE CHASSE PRATIQUE

Cette épreuve est organisée chaque année pour les chiens d'arrêt.
Elle ne peut avoir lieu que si au moins 6 chiens **présents sur le terrain** participent à l'épreuve.
Les conditions de participation à cette compétition sont fixées annuellement par la CUNCA.

A l'issue de l'épreuve, chaque chien titulaire d'une 1er catégorie avec 32 points peut participer au barrage de sa catégorie (continentaux ou britanniques). A l'issue de celui-ci, les deux meilleurs chiens devront être désignés

Indépendamment de l'attribution des titres de vainqueur et de vice-vainqueur de la Coupe de France de Chasse Pratique, le barrage pour les chiens d'arrêt continentaux (barrage classique sur terre) est en outre doté des CACIT et RCACIT « épreuve de chasse », récompenses attribuées si les prestations le justifient.

Si un seul chien a obtenu le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé sur terre (au minimum un juge qualifié) étant habilité à lui accorder ce CACIT.

Le barrage pour les chiens britanniques (barrage classique sur terre) est doté d'un prix spécial.

Pour la délivrance du titre de « Vainqueur de la coupe de France de chasse pratique », si un barrage final devait avoir lieu entre les vainqueurs des 2 barrages évoqués, il se traduirait par un exercice de rapport d'un canard mort en eau profonde.
A cette occasion, le jury composé d'au moins 2 juges qualifiés, s'attachera à mettre en évidence la rapidité d'exécution, la dent douce et la manière de remettre l'oiseau.

Pour la délivrance du titre de « Vice-Vainqueur de la coupe de France de chasse pratique », le chien ayant terminé 2ème du barrage final sera opposé au chien ayant terminé 2ème du barrage de la catégorie du chien venant de remporter le titre.

Si le vainqueur de la coupe de France n'a pas eu à effectuer de barrage dans sa catégorie, le titre de vice-vainqueur sera automatiquement décerné au 2ème du barrage final.

Si un seul chien obtient une 1er catégorie avec 32 points, la coupe de France de chasse pratique lui sera attribuée sans barrage.

Brevet de Chasse à l'Eau (BCE)
REGLEMENT

Lors des BCE, il est OBLIGATOIRE que toutes les personnes présentes sur le terrain portent un élément vestimentaire orange fluo sous peine d'exclusion immédiate

GENERALITES

Les épreuves du BCE qui doivent être l'image exacte de la chasse pratique avec tir du gibier ont pour but de mettre en évidence les capacités des chiens des chiens de chasse à la recherche d'un gibier d'eau dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien de chasse polyvalent doit, non seulement trouver le gibier, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

L'épreuve devra évidemment se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur localement, conformément aux règles de sécurité générale et en respectant les consignes édictées par la Centrale Canine dans le cadre de l'organisation des épreuves avec mort du gibier.

ORGANISATION-JURY

Article 1

Les BCE peuvent être organisés pour toutes les races de chiens de chasse des 7ème et 8ème groupe.

Les épreuves dites « ouvertes » ont lieu pour toutes les races du 7ème groupe. Elles peuvent être organisées soit par la Centrale Canine soit par les associations canines territoriales, soit par les associations de race.

Les épreuves dites « spéciales de race » ont lieu pour la seule race de l'association organisatrice ainsi que les races sous tutelle.

Les épreuves dites « interclubs » sont organisées par une association de race en relation avec d'autres associations de race et avec l'accord de ces dernières.

Les organisateurs de BCE pour chiens d'arrêt pourront accepter les chiens du 8ème groupe sous réserve de l'accord de la commission « ad hoc ».

Lors des épreuves ouvertes du groupe 7 accueillant des chiens du groupe 8, retrievers et leveurs de gibier, l'obligation règlementaire d'avoir 6 chiens du groupe 8 présents ne pourra obligatoirement être respectée.

Pour participer au BCE les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la FCI., et être titulaires d'un carnet de travail. Le conducteur du chien devra être en possession d'une licence CUNCA en cours de validité.

L'épreuve pourra se dérouler sur deux jours.
Elle pourra être organisée au même endroit et le même jour qu'un field-trial.

Article 2
Un BCE ne peut être organisé que lorsqu'au moins 6 chiens participent à l'épreuve.
Un juge pourra juger au maximum 16 chiens.
Un même conducteur pourra présenter au maximum 6 chiens à l'examen.

Article 3

Jury
Le jury sera composé de deux personnes dont au moins un juge. Ils pourront être accompagnés d'un élève juge ou d'un assesseur.

Les juges de travail des chiens du 7ème groupe peuvent juger l'épreuve à l'eau des chiens du 8ème groupe.
Les juges de travail des chiens du 8ème groupe peuvent juger l'épreuve à l'eau des chiens du 7ème groupe.
Les juges étrangers habilités pourront également officier dans les règles définies par la FCI.

Article 4
Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. Un juge seul à l'eau pourra être tireur.

Article 5
Pour tout BCE, la commission d'utilisation pourra désigner, en temps utile un délégué technique, si possible membre du jury invité ou, à défaut, domicilié à une distance raisonnable compatible avec le budget de la manifestation, chargé par ailleurs de rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et de son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice.

Article 6
Les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 7
Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards colvert, sinon d'apparence proche.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :
- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport.

Les plans d'eau devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse au gibier d'eau comportant impérativement une surface utile permettant de diversifier les parcours, une végétation fournie en bordure et un niveau d'eau nécessitant que le chien travaille en nageant, le tout garantissant à l'épreuve de se dérouler comme indiqué ci-après :

a) Un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans les couverts, sur une distance suffisante (10 mètres) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera dissimulé dans les couverts, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Lâché à proximité, le chien devra entrer à l'eau pour prendre la piste du canard, le débusquer et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun qu'il soit tiré.

Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

b) Un canard mort sera ensuite lancé par un des juges à une grande distance de la berge, en eau profonde (ceci est valable pour toutes les races, sauf pour les retrievers où deux canards morts seront lancés. Le retriever devra les rapporter sans changer de canard pendant l'épreuve). Un coup de feu sera tiré.

Au commandement, le chien devra immédiatement se mettre à l'eau et aller chercher le (ou les) canard pour le (ou les) rapporter correctement.

Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point. Un chien qui se secouera seulement après la remise du gibier, sera particulièrement apprécié.

Article 8

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

JUGEMENTS-COTATION-RECOMPENSES

Article 9

Notes

Le brevet est noté sur 12 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

0- Très insuffisant
1- Insuffisant
2- Bon
3- Très bon
4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Article 10
Classement des chiens
Annotations des résultats au catalogue officiel et carnet de travail
Les chiens pourront être classés en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie en fonction des minimas précisés ci-dessus.

En cas de réussite, le sigle BCE (suivi de la catégorie et du nombre de points) sera inscrit sur le catalogue officiel et le carnet de travail.

En cas d'échec au BCE seules les mentions ABSENT, FORFAIT, RETIRE ou ELIMINE figureront au catalogue officiel.

Article 11
Le chien ayant réalisé une prestation justifiant une note inférieure à 2 dans une matière ne pourra continuer l'épreuve.

Article 12 - Récompenses

Brevet de Chasse à l'Eau	**1ère Catégorie**	**2ème Catégorie**	**3ème Catégorie**
Rechercher et pister le canard	4 / 4	3 / 4	2 / 4
Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3 / 4	3 / 4	2 / 4
Obéissance et maniabilité	3 / 4	3 / 4	3 / 4
	10 / 12	9 / 12	6 / 12

Article 13
Le BCE est homologué comme épreuve de chasse à l'eau pour les chiens des 7ème et 8ème groupes.

Article 14
Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au double du tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la Centrale Canine pour décision.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

a. EN DEHORS DES PERIODES D'ENTRAINEMENT

Pendant la période de repos, la nutrition devra être adaptée et il est recommandé d'**adopter une alimentation d'entretien** en fonction de la dépense physique du chien. Si un changement d'alimentation est opéré, il faut veiller à faire une **transition alimentaire sur une période de 10 jours** : Les 3 premiers jours, composer la ration d'1/3 des nouvelles croquettes et 2/3 des anciennes, du 4ème au 6ème jours 50/50, du 7ème au 9ème jours 2/3 des nouvelles et 1/3 des anciennes, puis passer à une ration composée de 100% des nouvelles croquettes. Il est recommandé de servir les **repas très hydratés** (contenant 3 à 4 fois plus d'eau que de nourriture) [1].
Durant cette période, il est important de continuer à **assurer des promenades régulières** au chien dans le but d'entretenir sa forme et sa musculature soit en parc soit en libre si le chien obéit au rappel. Attention, entre le 15 avril et le 30 juin, la promenade sans laisse de chien dans les bois et forêt en dehors des allées forestière constitue une infraction punie par la loi (arrêté du 31 juillet 1989). L'activité d'élevage pourra être privilégiée lors de ce temps sans entrainements ou compétitions.

b. PREPARATION DU CHIEN A L'ACTIVITE

La nutrition : pendant les périodes d'entrainements ou de compétitions, il est conseillé d'utiliser une **alimentation pour chien actif** formulée pour ce type d'activité qui sera **adaptée** en matière de composition (alimentation adaptée en protéines et matière grasse car chez le chien le carburant de l'effort sont les matières grasses). Le chien **ne doit jamais être alimenté juste avant et juste après un effort**. Le dernier repas du chien doit être donné **minimum 3h avant l'activité physique** pour permettre la vidange gastrique.

L'hydratation : Le chien doit avoir de l'**eau à disposition en continu** et celle-ci doit être **changée régulièrement** pour qu'elle soit toujours claire et fraiche.

La préparation du chien :En dehors des entrainements de chasse, l'éducation du chien **peut débuter très tôt,** à partir des 4 mois du chiot, comme par exemple l'apprentissage du assis, de la marche en laisse, du rappel, des exercices de jeu. Il est fondamental de construire et entretenir **une relation humain/chien privilégiée et de confiance.**
Pour les exercices physiques plus intenses pour la musculature, il est conseillé de commencer lors de la proximité avec l'âge adulte. Les jeunes chiens devront être **habitués progressivement à l'effort** et il est important d'effectuer une **bonne socialisation l'animal** avec les autres chiens et les personnes.
En début de saison, il est préférable d'effectuer **plusieurs sorties courtes plutôt qu'une longue** pour leur permettre le temps de récupération et une bonne hydratation entre deux sessions.
En parallèle de la préparation physique, la **préparation mentale du chien** est également primordiale. Il sera important d'instituer un protocole dans les entrainements, d'utiliser des méthodes positives dans les apprentissages (pour éviter toute lassitude) et finir sur un exercice de jeu pour entretenir la motivation et le mental au travail.

Prévention des blessures : tout au long de l'année, un **suivi vétérinaire sera assuré** (vaccins, vermifuge, traitement antiparasitaire) et il est recommandé de faire **un bilan complet chez le vétérinaire avant le retour à l'activité**. Dans le cas de chien resté inactif pendant une certaine période (blessure, portée, ...), il peut être recommandé d'**assurer un soin spécifique des coussinets pour les fortifier** (solution tannante). Pour prévenir les blessures au niveau des pattes, il est conseillé de **bien tailler les ongles, dégager les poils entre les coussinets,** ainsi qu'appliquer **une pommade de protection en cas de glace ou gel** pour éviter la formation de crevasses.

c. LORS DES ENTRAINEMENTS

• Avant : L'échauffement

Le transport du chien doit se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur et dans des conditions optimales assurant le bien-être animal du chien.
Avant l'installation en voiture, on vérifie si le chien n'est pas blessé et qu'il est bien apte à l'activité sportive (attention particulière aux coussinets et articulations). L'échauffement débute en sortant le chien de la voiture et en lui laissant un petit moment de détente pour qu'il **s'adonne à ses besoins naturels** et **qu'il se mette en condition mentale**. Puis **plusieurs minutes de marche en laisse** permettent au chien de s'échauffer musculairement (à adapter en fonction du chien).

• Pendant : Déroulé de l'activité

Le temps d'entrainement sera adapté en fonction des conditions climatiques et de la forme physique des chiens. En été, en cas de forte température, la durée de l'épreuve pourra être raccourcie et il sera recommandé de mouiller le chien avant le départ de l'épreuve (au niveau des flancs et des pattes). En cas de blessure du chien lors de la chasse, l'activité prend fin, le maitre **prodigue au chien les premiers soins dans les meilleurs délais** et le **conduit chez le vétérinaire** si besoin. La **détention d'une trousse de premier secours** est vivement recommandée.
Le chien doit pouvoir s'hydrater en permanence pendant l'activité, il est donc vivement préconisé de **s'équiper d'une gourde d'eau et d'une gamelle pliante** en silicone pour pouvoir faire boire son chien pendant l'épreuve si besoin (il est déconseillé de laisser le chien boire dans les flaques d'eau stagnante même si c'est difficile à contrôler).
Il ne faut pas hésiter à se **rapprocher des professionnels (coachs, vétérinaires)** pour des conseils ou se former dans la discipline.

• Après : La récupération

(1) La récupération directement après la séance

Après la séance, **une récupération active est conseillée** en faisant **marcher le chien plusieurs minutes** jusqu'à ce qu'il retrouve une respiration et une fréquence cardiaque proches de celles du repos. Une bonne h**ydratation doit être garantie** en proposant au chien de l'eau clair.

Si nécessaire, le chien sera **lavé et séché avant le retour en voiture**. Un **nettoyage soigneux des pattes** doit être opéré pour enlever la terre entre les coussinets (l'équipement de douchette dans les voitures est pratique). Le séchage des coussinets permet d'éviter les craquelures. Le chien doit disposer d'un abri adapté en voiture lui **permettant d'être au sec, à l'abri du vent et de l'humidité, avec de l'eau à disposition.**

Il faut prendre bien soin d'examiner le chien après chaque sortie. Il est conseillé de faire un **brossage approfondi** de son compagnon après la sortie de chasse pour s'assurer de la présence ou non de tiques et de puces. Un autre point de vigilance porte sur la présence **d'épillets**.

(2) La récupération entre les entrainements

Après une journée de compétition, on préconise de laisser le chien **au repos le jour suivant** mais tout dépend de la race et de la préparation du chien. Le conducteur doit **rester attentif aux signes de fatigue ou de surentrainement** (module)que pourrait présenter le chien.

d. FIN D'ACTIVITE / FIN DE CARRIERE

L'arrêt de carrière dépendra de chaque sujet **mais est fixé au maximum à l'âge de 10 ans pour les épreuves officielles,** le propriétaire devra donc être v**igilant sur les signes de vieillissement** du chien. L'**alimentation sera adaptée pour prendre en compte** les besoins du chien âgé. Il est important de **maintenir une activité physique** pour l'équilibre du chien retraité. La **continuité des bons soins et des caresses sera assurée**.

Lexique :

Epillets = plante graminée en forme de flèche qui a la capacité de s'accrocher au poil de l'animal et de progresser jusqu'à pénétrer à l'intérieur de la peau de l'animal et rentrer dans les voies respiratoires. Vigilance particulière aux zones suivantes : fourreau (mâle), vulve (femelle), conduit auditif, yeux, entre les coussinets des pattes.

Sources:

[1] GRANDJEAN D. Guide pratique du chien de sport et d'utilité. Paris : Aniwa, 2002.
Article Solognac - Préparer votre chien pour la saison de chasse : https://www.solognac.fr/conseils/preparer-votre-chien-pour-la-saison-de-chasse-a_6065
Article Solognac- Protéger son chien de chasse du froid : https://www.solognac.fr/conseils/proteger-son-chien-de-chasse-du-froid-tp_12991
Article Solognac- Gérer les premières sorties de chasse de son chien:https://www.solognac.fr/conseils/gerer-les-premieres-sorties-de-chasse-de-son-chien-tp_11431

REGLEMENT ET BONNE CONDUITE DE LA LICENCE SCC

**EN PRENANT VOTRE LICENCE VOUS VOUS ÊTES ENGAGES
A RESPECTER LE REGLEMENT ET GUIDE DE BONNE CONDUITE DE LA LICENCE.
EN ENGAGEANT VOTRE CHIEN VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER LE REGLEMENT DES EPREUVES DE TRAVAIL POUR CHIENS D'ARRÊT**

Les disciplines gérées par les Commissions d'Utilisation Nationales représentent l'activité sportive canine et humaine par excellence, pratiquée par des personnes de tous âges dans un cadre associatif, amical et compétitif. Pour pratiquer les disciplines gérées par ces Commissions, il faut être titulaire d'une licence délivrée par la Société Centrale Canine.

Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission. En outre, ceux qui pratiquent ces disciplines s'engagent à respecter les principes suivants:

- Respect des règles de la discipline pratiquée,
- Respect du Juge, des autres participants (acteurs ou spectateurs),
- Respect des chiens,
- Interdiction d'user de produits dopants,
- Respect de l'aspect sportif de la manifestation,
- Tempérance et sobriété sur tous les plans.

Tout participant à une manifestation canine, auteur d'une infraction aux règlements généraux de la cynophilie et/ou aux règlements particuliers de sa Commission pourra être traduit devant la dite Commission qui procèdera à une instruction avant de transmettre le dossier au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

En cas de faute particulièrement grave et/ou violence la Commission pourra invalider la licence jusqu'à la décision du Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

Validé par le Conseil d'Administration de la S.C.C. le 31 janvier 2024.